Vendredi, 11 mai 1849. 1re année. — N° 57.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. .	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.)

AVIS IMPORTANT.

Par suite de nouvelles conventions postales conclues entre le gouvernement et diverses puissances, qui dispensent les journaux de surtaxes,

A partir du premier mai, le prix de l'abonnement à la *Tribune des Peuples* est ainsi réduit :

Départements et Étranger :

Un an.	32 fr.
Six mois.	16 fr.
Trois mois	8 fr.

Depuis le 1er mai, l'administration de la *Tribune des Peuples* reçoit des abonnements d'un mois au prix de 2 fr. pour Paris, — 2 fr. 50 c. pour le département de la Seine, — 3 fr. pour les départements.

Pour l'étranger, on ne reçoit pas d'abonnement de moins de trois mois.

Les personnes qui prendront un abonnement de TROIS MOIS à la *Tribune des Peuples* à partir du 1er mai recevront gratuitement la collection du journal et les deux cartes du théâtre de la guerre en Italie et en Hongrie.

Les abonnés des départements auront seulement à payer en sus du montant de leur abonnement *deux francs* pour frais de poste de la collection du journal.

Nous publions aujourd'hui la troisième et dernière liste de la souscription que nous avons ouverte en faveur des premiers réfugiés génois arrivés à Marseille. Le montant leur a été envoyé en un bon sur la succursale de la Banque de France à Marseille.

TROISIÈME LISTE

De la souscription pour les réfugiés italiens.

	FR.	C.
MM. A. C.	5	»
Un démocrate socialiste.	1	50
Kulczycki.	7	25
Crettot.	»	50
L.	2	»
Alphonse Adry, employé à la *Tribune des Peuples*.	»	50
	16	75
Report de la première et de la deuxième listes. .	256	»
Total.	272	75

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 10 MAI 1849.

LES HYPOCRITES ET LES NIAIS.

Une certaine phrase passée à l'état de vérité se trouve, d'ordinaire, au bout de toutes les plumes; elle est relative à l'action de l'idée; l'idée est toute puissante, répète-t-on à tous instants; nous le voulons bien; mais si l'on ne faisait la part de certaines circonstances, une chose surprendrait singulièrement; c'est la lenteur avec laquelle elle agit, et les répugnances que le vulgaire met à lui obéir.

Un petit nombre d'idées, une ou deux par siècle, servent d'aliment à l'humanité; ces idées qu'elle s'assimile, à la longue, sont génératrices de quelques deux ou trois autres tout au plus, dont le sort est d'être, pendant fort longtemps, regardées comme des bâtardes; et si l'on étudie l'histoire, on pourra s'assurer que leur légitimité a presque toujours besoin, pour se faire reconnaître, de s'armer du fer; après quoi l'idée passe dans la masse. C'est que, par le fait de l'égoïsme de quelques-uns, la masse est ignorante; c'est un terrain mal cultivé où le bon grain doit germer longtemps avant d'y prendre racine.

Et notez bien ceci : que par la masse, nous n'entendons pas désigner les classes les moins privilégiées de la société; car chez elles, après tout, une sorte d'infaillibilité due à l'instinct supplée au défaut d'instruction.

Ce mot de masse s'adresse de préférence aux classes les plus élevées et aux classes moyennes qu'un enseignement entièrement faussé, ou très incomplet pour notre époque, maintient dans toute espèce de préjugés hostiles au progrès; préjugés sur lesquels un petit nombre seulement a le bon esprit de revenir : le grand nombre n'en a ni le loisir ni même la volonté. Dans la bourgeoisie, telle qu'elle est de nos jours, les intérêts matériels absorbent l'intelligence et rapetissent le cœur; le cerveau finit par s'atrophier ou se durcir peu à peu; il n'y entre rien; rien n'en sort. Aussi cette classe est-elle éminemment opposée à toute espèce de changements; on les appelle conservateurs parce qu'ils conservent tout. Ils mettent à conserver leurs préjugés le soin avec lequel ils gardent leurs écus. Essayez de leur en arracher un, vous entendrez des cris déchirants.

Il ne faut pas leur en vouloir; il faut les plaindre un peu. Mais pourquoi ces disciples naïfs de Mammon n'usent-ils pas de la même indulgence envers les ouvriers de la pensée, envers ces apôtres de l'idée qui n'ont pas voulu servir deux maîtres? ..

C'est qu'au-dessus du troupeau des conservateurs vulgaires il est de rusés compères qui leur soufflent toute sorte de mauvais conseils, lesquels se trouvent par malheur à la portée de leur égoïsme.

Les terreurs de la perte, les répugnances au sacrifice sont habilement exploitées par de subtils joueurs qui dirigent ces intelligences subalternes.

Les conservateurs se divisent donc naturellement en deux classes : les conservateurs par conviction, les niais, et les conservateurs hypocrites, les vampires de l'humanité, qu'ils ont le secret d'endormir pour en sucer le sang; ces monstres portent divers noms et prennent des formes variées.

On les nomme rois, empereurs, papes, cardinaux, ministres, archiducs, camarilla, jésuites, athées, légitimistes, orléanistes, réactionnaires, poitevins, etc.

Or, tout ce qui remue, tout ce qui est vie, eux l'appellent chaos, désordre, anarchie; tout vampires qu'ils sont, ils prétendent donner la parole de la vie; tout ce qui ne sort pas de leur officine s'appelle poison; tout ce qui n'est pas conforme à leurs prétendues croyances est impiété; prononcez devant ces démons le mot *socialisme*, ils feront le signe de la croix.

C'est ainsi que, depuis Février, la République française est devenue leur jouet ou leur proie.

Le Français n'est pas si malin qu'il le croit, ou qu'on le dit; présentez-lui une laide infamie après l'avoir baptisée religion ou vertu, il l'embrassera avec effusion, car il n'y regarde pas de si près. C'est de cette façon (pour choisir l'exemple le plus récent) que les impurs qui sont au pouvoir ont déguisé, sous quelques brillants oripeaux, les préparatifs d'un guet-apens.

Les représentants, hallucinés pendant que défilait l'expédition, n'ont pas vu qu'au lieu d'un mousquet, nos soldats tenaient tristement un couteau et qu'on en faisait des assassins.

L'Assemblée nationale a laissé prendre ses esprits à ces verbes capiteux : anarchie, emeute, influence française, parti des honnêtes gens, minorité factieuse!.... Qu'est-ce à dire, minorité?.... Mais, dans le corps humain, la tête représente la minorité; la majorité appartient au reste des membres; une nation n'est qu'un vaste individu dont une fraction minime constitue le cerveau, et lorsque le cerveau de cet individu a enfanté l'idée nouvelle, cette idée doit passer à l'état de fait, et faire mouvoir le reste des membres dans le sens qu'elle détermine.

Toute idée nouvelle est un progrès, et à tout progrès nous devons nos sympathies et notre appui.

En admettant donc (ce qui d'ailleurs n'est pas) qu'à Rome des intelligences arriérées (elles sont partout en majorité) eussent mal compris la forme républicaine, devions-nous, nous les initiateurs du progrès, aller nous joindre à la matière brutale et favoriser l'asservissement, l'écrasement des intelligences supérieures?...

Eh! mais, alors, pourquoi ne pas redescendre nous-mêmes de toutes les hauteurs que nous avons franchies?... Pourquoi ne pas nous mettre au niveau des nations les plus bas placées?.. Ce qui est vrai lorsqu'il s'agit d'un Peuple, doit être vrai pour la totalité de l'être collectif humain. Si l'on accepte ce principe de la prépondérance légitime de la majorité sur la minorité, la civilisation doit rentrer en barbarie, la barbaric en sauvagerie, car si l'on pouvait mettre dans le plateau d'une balance les Peuples dont l'humanité s'honore à juste titre, et dans l'autre plateau ceux dont les intelligences sont à l'état rudimentaire, ce ne serait certes pas les premiers qui l'emporteraient; et pourtant, qui donc serait tenté de faire de pareilles concessions à cette imposante majorité humaine?...

Des hommes de cœur, des hommes d'intelligence se sont trouvés qui ont tenté d'arracher le Peuple romain à l'abrutissement sacerdotal, qui ont voulu (noble effort!) inspirer aux âmes le sentiment de la dignité humaine, sur lequel le cardinal ou le jésuite, ou le moine, voulaient leur donner le change; ces hommes se sont efforcés de mettre la robe virile sur les épaules robustes d'un Peuple de vaillante race que l'on avait jusqu'à présent sanglé dans un froc... Était-ce donc à la République française de remettre au maillot ce Peuple qui se faisait homme?... Ses représentants n'ont-ils pas compris ces vulgarités qui tombent sous le sens, à savoir que l'idée religieuse gît ailleurs que sous la représentation officielle, et que, depuis de longs jours, le vide s'est fait dans la basilique de Saint-Pierre? Est-ce donc une œuvre si méritoire et si urgente que de blanchir un sépulcre ou de farder un cadavre?

Ah! trêve. de grâce, à tous les grands mots hypocrites avec lesquels on abuse les penseurs retardataires. Vous n'ignorez pas, ô ministres tartuffes, que la papauté n'est point ce qu'elle était il y a quelques siècles, qu'elle n'est plus le refuge du prolétaire, la protection de l'opprimé, l'esprit de Dieu exaltant les humbles et courbant les superbes sous les éclats tonnants de sa grande voix!...

Vous ne l'ignorez pas, mais vous comptez sur la crédulité de la populace, et votre impiété faisant la prude, cherche à lui persuader que la religion est en péril si l'on ne remet sur pied les abus du conclave. Ah! messieurs les honnêtes gens, convenez que vous êtes bien un peu infâmes!..,

Le malheur est, ainsi que nous l'avons déjà dit, que la France est beaucoup plus arriérée qu'on ne se l'imagine généralement, et qu'elle est encore le plaisant jouet des *idées reçues*; elle se résout difficilement à brûler ce qu'elle a adoré; elle prend la forme pour le fond, ne s'apercevant pas que ses routines la font idolâtre au lieu de chrétienne, car elle se prosterne devant un simulacre et blasphème le vrai Dieu.

La masse ne soupçonne pas qu'il en est des idées religieuses comme des civilisations et comme des âmes; il y a transmigration; le foyer se déplace.

L'idée religieuse ou civilisatrice, sujette à des rénovations qui l'épurent, se manifeste tantôt sur les bords du Nil ou du Gange, et tantôt sur les bords de l'Euphrate; elle éclate à Memphis, à Babylone, à Jérusalem, à Athènes, à Rome, à Paris; c'est une loi de la nature, et il y aurait ineptie à rêver l'éternité pour les formes de ce monde; la mort est la condition de la vie, comme elle en est le berceau.

Les conservateurs hypocrites savent bien cela, mais ils ont intérêt à feindre.

Les niais ne s'en doutent pas, et, d'autre part, ils n'aiment pas qu'on les dérange, et se trouvent trop heureux d'être encouragés dans leur béate quiétude pour faire effort de compréhension. Il faut aussi, pour ce qui regarde la province, tenir compte des astuces du confessionnal.

Donc, grâce aux intrigues raffinées de l'hypocrisie, et par suite des tolérances d'une majorité qui se laisse niaisement duper, le Romain va peut-être rentrer sous le joug.

Les caffards vont arriver, le rire insolent sur les lèvres, pour profaner de rechef la ville sainte; on verra se pavaner de plus belle tous ces ascètes gros et gras, objet des sollicitudes de notre République.

Tous ces prélats, prôneurs d'abstinence, continueront, comme par le passé, à vaquer à leur lit comme à leur table.

La République française va obtenir ce résultat au moyen de quelques milliers de Français dont elle fait stoïquement le sacrifice.

Nous avons déjà annoncé l'existence d'un congrès à Gaëte. Le ministère français, dans les conférences qu'il a eues avec les diplomates des puissances italiennes, a plus d'une fois parlé des décisions de ce congrès. Il paraît que c'est par suite des arrêtés pris à Gaëte que le gouvernement français s'est cru obligé d'intervenir à Rome. Il est étonnant qu'on n'ait pas interpellé à l'Assemblée le ministère à ce sujet. Si le gouvernement français a pris des obligations envers l'Autriche et Naples, il doit y avoir eu également des obligations ou des promesses de la part des deux autres puissances contractanctes. De quelle nature sont ces obligations? A-t-on promis du moins à la France de payer les frais d'une expéditiou entreprise dans l'intérêt des maisons de Habsbourg et de Bourbon?

On nous disait autrefois que *la France est assez riche pour payer sa gloire*. Nous croit-on maintenant enrichis au point de *payer notre ignominie*? Quel est le personnel diplomatique de ce congrès? De quoi y traite-on? Il faut qu'il y ait au fond de tout cela quelques hontes nouvelles, puisqu'on n'ose pas en parler.

Les Peuples profitent mal des leçons douloureuses qu'ils ne cessent de recevoir de l'expérience de ces derniers temps. Les Peuples continuent de vaincre sur le champ de bataille et sur les barricades et d'être vaincus par la trahison.

Les Saxons s'étaient soulevés contre leur perfide gouvernement. Les deux grandes villes du pays, Dresde et Leipsick, avaient forcé le pouvoir de capituler. Le roi de Saxe, en suivant l'exemple de Pie IX, de l'empereur d'Autriche et du roi de Wurtemberg, avait pris la fuite; et le Peuple, au lieu de poursuivre sa victoire, se laissa aller à l'espoir d'obtenir des concessions par la voie des négociations. En attendant, le roi fugitif recevait des secours de son frère, le roi de Prusse. Des troupes prussiennes arrivèrent par le chemin de fer à Dresde. On y a rétabli ce qu'on appelle l'*ordre*.

L'affaire pourtant n'est pas terminée, les grands mouvements qui éclatent dans toute l'Allemagne ne manqueront pas de réagir sur la population de Dresde et de Leipzick. Il y aura des Révolutions nouvelles. Mais la position qu'a prise maintenant la force armée saxonne et prussienne fait voir clairement qu'on prépare en Saxe la répétition des scènes de Messine, de Catane, de Prague et de Lemberg. On s'y apprête à un bombardement.

Que de batailles et que de ruines faut-il encore pour faire comprendre aux Peuples allemands cette vérité révolutionnaire élémentaire, qu'entre la société qui surgit et les représentants du vieux monde il n'y a ni traités, ni pacte, ni armistices, ni transactions possibles.

Les grands hommes de la grande Révolution française n'ont triomphé des forces de l'Europe réunies contre eux que pour avoir saisi d'instinct cette vérité et pour l'avoir appliquée.

Le général Grabé, envoyé russe à Constantinople, et dont nous avons annoncé l'échec diplomatique, est le même qui en 1842 a été battu par Schamyl en voulant prendre Dargo. A la suite de cette défaite, il a été remplacé par le prince Woronzoff.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Des lettres particulières confirment aujourd'hui ce que nous avons annoncé hier de l'entrée des Hongrois à Vienne. Cependant le gouvernement n'a encore reçu aucune nouvelle officielle. D'après nos correspondances, les faubourgs auraient été occupés le 3 et le 4; Kossuth, avec l'armée de Dembinski, a fait son entrée triomphale dans la capitale de l'Autriche.

Les journaux et les lettres de Vienne ne sont pas arrivés à Berlin. Cette circonstance semblerait confirmer la nouvelle qui s'est répandue de la prise de Vienne par les Hongrois, ou faire supposer quelque événement qui aurait interrompu les communications entre Vienne et Berlin.

Le combat qui a commencé à Dresde, le 3 mai, n'était pas encore terminé le 7. Des secours de diverses villes de la Saxe se dirigeaient en toute hâte sur la capitale, et on s'attendait encore à une nouvelle lutte.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle de l'occupation de Rome par les Français. On disait aujourd'hui à l'Assemblée qu'il fallait 50 mille hommes pour emporter les barricades romaines.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui le rapport officiel du général Oudinot. Suivant ce rapport, il y a seulement 20 officiers tués et 250 soldats mis hors de combat.

Correspondance particulière de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Civita Vecchia, 4 mai.

Je dois rectifier d'abord le chiffre des pertes essuyées des deux parts, dont je vous ai parlé dans mes dernières lettres. Les Français ont eu 1,600 hommes mis hors de combat, dont 650 prisonniers Du côté des Romains, les morts et les blessés ont été au nombre de 200 tout au plus. Au nombre des pertes du côté des Français, on compte différents officiers supérieurs, parmi lesquels un colonel. Cela est provenu de ce que l'état-major marchait en tête des troupes, tellement on avait confiance dans une entrée pacifique. Les soldats n'avaient pas mangé de la veille, parce que le général Oudinot se flattait de les faire dîner à Rome ; mais en revanche ils ont dû revenir sur leurs pas pour chercher leur souper à Palo, à mi-chemin entre Rome et Civita-Vecchia. Les bataillons qui ont le plus souffert sont revenus ici pour être échangés contre les troupes nouvellement débarquées, et qui nous arrivent tous les jours, Je calcule que le nombre des Français arrivés jusqu'à présent s'élève à 14,000

On dit qu'on est sur le point de conclure un armistice de huit jours. On traite déjà de la restitution des prisonniers français, à condition que le commandant de Civita-Vecchia laisse partir pour Rome le bataillon romain Melara, qu

avait été désarmé. On devrait aussi exiger la restitution des armes et des bagages, ainsi que les quatre mille fusils qu'on a séquestrés. Enfin, on devrait aussi insister sur la mise en liberté de notre gouverneur.

Hier le commandant de la place offrit à M. Manucci de le laisser partir pour la France. Il accepta d'abord; mais ayant demandé de quelle manière il serait traité une fois en France, et le chef français lui ayant répondu qu'il serait prisonnier à Marseille, il refusa de partir. Le commandant de la place lui répondit brusquement que les ordres avaient été donnés et qu'il fallait s'y conformer. Ce ne fut que sur les instantes prières de Mme Mannucci, qui se rendit, bien que malade, chez le commandant de la place, que celui-ci consentit à suspendre le départ du prisonnier de vingt-quatre heures, temps nécessaire pour prendre l'avis du général en chef.

Je dois vous signaler un autre fait peu honorable pour le corps d'expédition. Un brick, deux petites gabarres et un vapeur de la République romaine étaient à l'ancre dans le port. Hier, sur un faux rapport fait par un espion au commandant de place, rapport dans lequel on attribuait des intentions hostiles aux équipages de ces navires, quelques marins français, guidés par des officiers, s'élancent à main armée sur ces bâtiments, en font prisonniers les matelots, et conduisent le brick à la Darse. Il est vrai que quelque temps après le consul de France écrivait une lettre d'excuse au commandant de notre marine, et là-dessus les Français évacuèrent les navires envahis.

Dans la journée d'hier, on renvoyait nos soldats de tous les postes, et on retirait les cent fusils qu'on avait laissés à notre garnison pour le service mixte de la place.

— Les dernières nouvelles de Rome portent que 20,000 Napolitains, le roi en tête, avec 60 pièces d'artillerie, étaient en vue de la ville; ce qui n'avait diminué en rien l'enthousiasme des habitants et leur ferme résolution de se défendre.

Cracovie, 4 mai.

C'est la dernière lettre que vous recevrez de moi d'ici. Je pars aujourd'hui. On annonce l'entrée des Russes pour demain; ils doivent laisser 6,000 mille hommes à Cracovie, et le commandement de la place passera entre leurs mains. On a retenu des logements pour six généraux, cinquante officiers supérieurs et deux cents officiers. La ville doit servir de point de ralliement à l'armée russe. Le général Rüdiger qui en prend le commandement a déjà quitté Varsovie. On dit que l'armée d'opération est fixée à 80,000 hommes qui s'étendent le long de la Vistule. Le quartier général de Rüdiger se trouve pour le moment à Miechow, à huit lieues de Cracovie. Le général Panutin se trouve à Proszowice à 6 lieues de Cracovie, il attend le premier ordre de Varsovie pour se mettre en marche. En attendant, les conférences diplomatiques durent toujours : le général Berg est parti pour Vicence ; et hier est arrivé ici le prince Lobkowicz, de la part du cabinet autrichien.

L'intervention est donc décidée et officiellement proclamée. On suppose qu'on augmentera le nombre des troupes demandées, car les Hongrois sont sous les murs de Vienne et l'armée autrichienne est complètement démoralisée. C'est donc la Russie qui recommencera la campagne ; et pour en assurer le succès elle a dû rassembler le plus de soldats qu'elle pouvait, car l'armée hongroise est sur un pied formidable et l'enthousiasme soutenu par de nombreuses victoires a centuplé sa force. Les journaux officiels de Vienne sont eux-mêmes obligés de l'avouer.

Je vous annonçais dans ma précédente qu'aussitôt après Pâques tous les émigrés ont reçu l'ordre de quitter Cracovie. On les a conduits sous bonne escorte au fond de l'empire. Quelques-uns ont réussi à se réfugier en Prusse ; le reste s'est soumis à la volonté du gouvernement.

Nous apprenons aujourd'hui que ces derniers ont été envoyés à Trieste, d'où ceux qui ont quelque argent seront envoyés en France; les autres, privés de tout moyen d'exis tence, seront embarqués pour l'Amérique. Tous ceux enfin qui ont été saisis sans passeport ou qui tentaient de pénétrer en Hongrie doivent être livrés à la Russie.

Nous ne voyons presque pas de soldats autrichiens ici. La population est terrifiée par l'attente des Russes : la ville est triste; cependant ce n'est pas faute de voyageurs, arrivant principalement de Vienne, ce qui prouve que les choses par là ont pris une tournure toute défavorable pour le gouvernement. Tous ces voyageurs attendent l'entrée des Russes avec impatience, et voient en eux leurs uniques sauveurs.

P. S. A l'instant même, une nouvelle ordonnance enjoint de quitter Cracovie à tous les Polonais étrangers à la ville, même à cenx qui l'habitent depuis 1831, et qui sont même devenus propriétaires.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle : La résolution relative aux affaires d'Italie dont le texte suit :

L'Assemblée nationale a adopté,

Et le président de l'Assemblée promulgué la résolution suivante :

L'Assemblée nationale invite le gouvernement à prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne soit pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 mai 1849.

Le président et les secrétaires.

2e La loi relative aux majorats, et aux substitutions.

3o Une loi ayant pour objet de lever la clause d'inaliénabilité dont est grevée une inscription de rente de 3,375 fr. faisant partie du majorat de M. de Bellune.

4o La loi relative à une convention postale entre la France et l'Espagne dont le texte suit :

Au nom du Peuple français,

L'Assemblée nationale a adopté et le président de l'Assemblée promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er Le président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention postale conclue à Madrid, le 1er avril 1849, entre la France et l'Espagne, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

Art. 2. La taxe des lettres provenant des ports des deux pays par leurs bâtiments respectifs, fixée à 75 cent., en France, et à 3 réaux de veillon en Espagne, par lettre simple, par l'article 5 de la convention précitée, pourra être portée à 80 cent., en augmentant proportionnellement la taxe primitive suivant la progression de poids établie pour les correspondances de la voie de terre.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 mai 1849,

Le président et les secrétaires.

5o Les différents articles du traité concernant la convention de poste entre la France et l'Espagne.

6o Une loi qui autorise la ville de Beauvais à contracter un emprunt.

7o Une loi qui autorise la ville d'Orléans à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

8o Une loi relative à un crédit pour le chemin de fer de Tours à Nantes.

9o Une loi relative à un crédit pour le chemin de fer de Vierzon au bec d'Allier.

10o Une loi relative à un crédit pour le chemin de fer de Montpellier à Nimes.

11o Un arrêté du président de la Républque qui contient un réglement destiné à déterminer les formes et conditions de la nomination des auditeurs au conseil d'Etat.

12o Un arrêté du président de la République en date du 9 mai qui contient diverses nominations judiciaires.

Séance de l'Assemblée.

Au début de la séance, M. le président de l'Assemblée envoie les huissiers prévenir les représentants restés dans les bureaux qu'une communication importante va être faite à l'Assemblée; pendant que les représentants arrivent en causant, M. Lacrosse lit un projet de loi concernant le chemin de fer de Lyon.

M. Marrast annonce ensuite la mort de M. Delespaul. Hier, continue M. le président, j'ai cru devoir renforcer la garde de l'Assemblée de deux bataillons, deux questeurs ont été chargés de cette mission, le premier bataillon demandé est arrivé; aux réclamations de MM. les questeurs pour le second bataillon qui n'arrivait pas et qui n'est pas arrivé, le général Forest a répondu qu'il n'était pas légiste, qu'il n'avait d'ordre à recevoir que de son chef supérieur. Je demanderai à M. le président du conseil et à M. le ministre de la guerre s'ils ont par hasard donné des ordres autorisant à la désobéissance, et, dans le cas contraire, je demande qu'une punition exemplaire frappe l'officier coupable.

M. Odilon Barrot reconnaît les droits de l'Assemblée et de son président, mais la discipline a certaines exigences auxquelles il est difficile de se soustraire; ici M. Barrot s'engage dans une de ces nuageuses discussions qui ne résolvent jamais rien sur la discipline et la loi, il a même invoqué à ce sujet le témognage du général Changarnier, dont l'absence était généralement remarquée. Est-ce dédain ou peur de l'Assemblée? Le pouvoir exorbitant de votre président, a dit M. Barrot... à cette expression, connue il est vrai au palais, mais entièrement inusitée en politique, d'unanimes murmures ont empêché M. Barrot de continuer. Lorsqu'il a pu reprendre la parole, il a déclaré qu'il n'avait eu aucune intention blessante ni contre le président ni contre l'Assemblée.

Le général Rulhière déclare ne pas avoir donné d'ordre contradictoire, et pense que ce fait regrettable ne se renouvellera plus à l'avenir.

Deux mots de M. Marrast ont fait tomber les grandes phrases du président du conseil : « La meilleure discipline, a-t-il dit, est l'obéissance à la loi. »

Cette question, dans laquelle la dignité de l'Assemblée était intéressée à un si haut point, a malheureusement été rabaissée à une question de personne par l'un des questeurs, M. Lebreton.

C'était le jour des phrases malheureuses. Après *l'exorbitant* de M. Barrot, M. Lebreton, établissant une distinctinction entre sa position de questeur de l'Assemblée et de général de brigade vis-à-vis du général Changarnier, a dit que comme général il *s'humiliait* devant son supérieur. Cette déférence à la discipline a été peu goûtée par l'Assemblée, qui a vivement interrompu M. Lebreton au milieu de ses récits rétrospectifs au sujet d'un refus de ce genre, il y a quelques mois.

M. Goudchaux est venu en aide à M. Lebreton, mais ces deux messieurs, animés d'excellentes intentions, ont, par la familiarité de leur langage, fait perdre au débat le ton de gravité qu'il comportait. M. Degousée et Baune prononcent quelques paroles au milieu d'un bruit tel qu'il est impossible de les entendre. M. Bureau de Pusy, autre questeur, vient alors formuler plus nettement l'accusation, le général Forest a dit avoir reçu l'ordre formel de ne pas obéir au président de l'Assemblée, si ce dernier ne suivait pas la filière de la hiérarchie militaire. A cette invitation, M. Considérant, qui seul a parfaitement compris la portée de ces envahissements successifs de l'autorité militaire sur la souveraineté nationale, s'est écrié qu'il fallait en finir avec les précautions oratoires, qu'il y avait rebellion flagrante dans la conduite du général Forest, et qu'il proposait la mise en accusation du général Changarnier.

M. Clément Thomas voudrait que l'on attendît les explications du général Changarnier.

Il est décidé enfin, au milieu d'un tumulte fort peu parlementaire, que le décret du 11 mai serait imprimé, affiché dans les casernes et les corps-de-garde, et distribué à tous les militaires. M. Dain vient dénoncer les agressions dont l'Assemblée a été le but depuis le 29 janvier. Mais l'exaspération de la droite est telle, que l'orateur ne peut continuer son discours.

Il est triste que l'Assemblée passe aussi légèrement, surtout en ce moment, sur des faits aussi graves. Qu'elle se laisse braver et laisse impunie l'outrecuidance affectée de quelques officiers.

M. Grévy a fait un rapport remarquable par la vigueur logique et la clarté du style, sur les pouvoirs exorbitants conférés au général Changarnier. (Il est probable que M. Barrot pensait à ce général, en se servant de ce mot qu'il appliquait si maladroitement au président de l'Assemblée). Les conclusions de la commission sont qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de commandant de la garde nationale et de commandant de la première division militaire, et qu'il y a danger à laisser une si grande autorité entre les mains d'un seul homme.

M. Favre monte à la tribune, déclarant que le ministre a reçu des dépêches du général Oudinot, et qu'il désire éluder la discussion ; mais l'Assemblée ne peut, sans abdiquer, renoncer aux débats.

M. Odilon Barrot annonce l'absence du ministre des affaires étrangères, qui n'a reçu que des dépêches bien incomplètes.

M. Jules Favre : On veut que l'Assemblée s'abstieme, et on lui refuse tout ce qui pourrait lui être utile pour asseoir son jugement. La proclamation du général Ondidot est le démenti le plus formel donné au vote de l'Assemblée aux paroles du ministère. Cette proclamation est aussi insolente que celle du maréchal de Brunswick, et si le général n'avait pas été d'accord avec le cabinet, il n'aurait pas osé montrer si ouvertement sa haine contre la République romaine.

Cette fois encore, la cause de l'indépendance italienne a porté bonheur à M. Favre, il a rendu palpable la trahison du ministère, il a rendu à la question romaine la haute gravité politique que le ministère cherche à lui enlever en présentant les républicains romains comme un ramassis d'hommes perdus et d'aventuriers.

M. Drouin de Lhuys donne lecture des dépêches qu'il a reçues et dont voici la substance.

J'ai quitté Civita-Vecchia le 28 avril, deux motifs nous y engageaient : 1o Civita-Vecchia n'a pas une importance assez grande pour pouvoir de là peser fortement sur les destinées des Etats romains; 2o j'espérais entrer à Rome sans avoir besoin de récourir à la force. Je pensais qu'une forte reconnaissance poussée sous les murs de cette capitale nous en ouvrirait les portes sans coup férir. Reçu par une fusillade bien nourrie, je dus me retirer vers Palo. Avant peu nous reprendrons l'offensive ; soyez certain que les anarchistes qui répandent la terreur dans ce malheureux pays seront sérieusement châtiés. Si nous nous sommes retirés, c'est que je ne voulais pas engager nos braves soldats dans une guerre de barricades.

Le père Valentini m'a été envoyé de Gaëte par le cardinal Antonelli pour être gouverneur de Civita, j'ai dû le refuser. On se fait les plus grandes illusions sur l'esprit du Peuple romain sans prétendre dire qu'il soit favorable aux anarchistes; les sympathies pour le pape sont loin d'être ardentes, comme on le croit généralement; on aime Pie IX, mais on redoute le gouvernement clérical...

Les Napolitains sont entrés sur le territoire romain, les Autrichiens sont à Massa..... Depuis que je suis à Palo, le père Ventura est venu me dire, de la part des triumvirs, que l'affaire du 30 avril était le résultat d'un malentendu ; que si la France déclarait ne pas vouloir intervenir dans la forme du gouvernement, ils étaient disposés à nous recevoir en ami. J'ai répondu que j'avais fait déjà connaître la pensée du gouvernement français, et que, quoique j'eusse le droit d'être sévère, j'étais prêt à entrer à Rome en ami.

M. Rulhières donne ensuite lecture des dépêches sur les opérations militaires.

La suite de la discussion est remise à demain.

Des explications données jusqu'à présent par le ministre il résulte que l'expédition est partie dans un but hostile à la République romaine, et que les républicains de France vont se faire les soutiens du despotisme théocratique en Italie.

Aujourd'hui soir vers neuf heures une bombe incendiaire a été lancée et a fait explosion dans la cour de la *Tribune des Peuples* et sous les fenêtres de la rédaction. Nous ne savons à quel motif attribuer ce fait. Rapport a été adressé au commissaire de police du quartier.

La commission chargée d'examiner le projet de loi touchant le double commandement du général Changarnier, s'étant réunie mercredi pour entendre la lecture du rapport, un membre de cette commission, M. Alem-Rousseau, demanda qu'on ajournât la lecture de ce rapport, et qu'avant tout on invitât le ministre de la guerre à se rendre au sein de la commission pour fournir des explications sur les causes de l'arrestation de M. Boichot, sergent-major. La motion de M. Alem-Rousseau fut accueillie ; et c'est hier jeudi que M. Rulhières, qu'on avait appelé, s'est présenté à la commission avec M. Léon Faucher qu'on n'appelait pas.

Il nous est affirmé que des questions fort délicates ont été adressées aux ministres.

M. Alem-Rousseau a insisté que pour M. le ministre de la guerre indiquât avec précision la faute disciplinaire qui avait motivé l'arrestation.

M. le ministre sait bien qu'il n'y a rien d'électoral dans cette affaire; mais il n'a pas pu préciser le manquement militaire dont le sergent-major se serait rendu coupable.

Allant plus avant, M. Alem-Rousseau a posé la question suivante :

« Serait-il vrai que le sous-officier Boichot ait été puni uniquement parce qu'il aurait refusé de dire les noms des officiers supérieurs et généraux qui auraient encouragé sa candidature ?

C'est par une négation absolue qu'a répondu énergiquement le ministre de la guerre ; mais on dit que, bien qu'aucun membre de la commission n'ait élevé de doutes sur la loyauté de la réponse de M. Rulhière, plusieurs d'entre eux ont regretté qu'en présence d'un tel soupçon sur les motifs d'une arrestation rendue si remarquable par les circonstances, le ministre de la guerre *n'ait pas su préciser, au sein d'une commission de l'Assemblée nationale, la faute disciplinaire qu'a commise le sous-officier Boichot.*

Un fait certain, par exemple, c'est que l'arrestation a été ordonnée par M. le général Changarnier.

Après la retraite des ministres, la commission a continué de rester en séance. Elle a distribué et arrêté le rapport présenté par M. Grévy, rapport qui conclut en termes extrêmement précis au rejet de la proposition de M. L. Faucher, et qui a été lu aujourd'hui en séance publique.

Le comité des affaires étrangères s'est réuni ce matin pour entendre la lecture de l'adresse envoyée par la Constituante romaine à l'Assemblée nationale française et au Parlement anglais.

Une commission a été nommée pour présenter une résolution sur cette adresse. Il paraît que le projet de la commission est de proposer d'envoyer, pour répondre aux Romains, l'ordre du jour adopté dans la séance du 7 mai.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Alem Rousseau, sur les dissolutions de gardes nationales, a continué aujourd'hui sa discussion sur cette importante matière. Les membres, qui regardent ce projet comme un démembrement du pouvoir exécutif, ont soutenu avec une vivacité nouvelle son rejet. L'honorable M. Alem Rousseau les a refutés avec un grand succès. Beaucoup d'autres membres se sont réunis à cet orateur, et quoi qu'on ait dit, quoi que fasse pressentir la nomination de MM. Abuttucci pour président et Charles Dupin pour secrétaire, il est fort douteux que, dans la commission, la proposition ne rallie la majorité.

M. Senard a été nommé président et M. Jules Richard secrétaire de la commission chargée d'examiner une communication du ministre de la justice relative à une condamnation qui a frappé plusieurs membres de l'Assemblée et qui emporte la déchéance de leur mandat.

Sur les six cent mille francs alloués pour subvenir aux dépenses de l'exposition des produits de l'industrie et de l'agriculture, 200,000 fr. étaient imputables sur l'exercice de 1848. Malgré l'activité imprimée aux travaux, le 31 décembre 1848 les dépenses ne s'élevaient qu'à 56,356 fr. 18 c., le ministre a donc demandé le report sur l'exercice de 1849, des 143,643 fr. 82 non employés sur 1848.

Au nom du comité des finances chargé de l'examen de cette demande, M. Vidal a déposé aujourd'hui un rapport qui conclut à l'adoption.

M. de Bruck, fidèle organe du ministère dont il fait partie, dit en arrivant à Milan : « Nous ne voulons pas perdre un pouce de terrain en Italie; mais nous sommes disposés à faire de grandes concessions. La Constitution pour la Lombardo-Vénitie est déjà prête : les Italiens seront satisfaits; aussitôt que la paix sera établie, on mettra la main à la réorganisation de leur pays. » Presque en même temps le *Lloyd*, journal de Bruck, et professant en tous points, ainsi que Bruck, les principes de Metternich, présentait l'esquisse de cette Constitution et le mode d'après lequel *les experts hommes d'état qui à cette heure régissent les destinées de l'Autriche, manifestaient leur sagesse dans la reconstruction des provinces italiennes*. L'*Opinione*, journal de Turin, réfute avec vigueur et lucidité les assertions de la feuille ministérielle. Il commence ainsi :

« A peine Radetzki avait reconquis la Lombardie, que tous les hommes éclairés insistaient auprès du ministère autrichien pour le déterminer à émanciper la Lombardie et la Vénitie, à l'ériger en Etat indépendant et à mettre à sa tête un prince de la maison de Lorraine, en le liant à l'Autriche par les nœuds de la parenté d'un traité de commerce perpétuel, et par une ligue offensive et défensive.

« Si ce conseil eût été suivi, l'Autriche aurait donné la paix à l'Europe, et se la serait donnée à elle-même ; elle n'aurait pas perdu cent mille hommes en Hongrie ; les Hongrois ne seraient pas aux portes de Vienne, et, pour éviter un abîme, elle ne se serait pas jetée dans un antre, c'est-à-dire, elle ne se serait pas mise à la discrétion de la Russie. Mais il est de la nature de cette puissance de commettre dans ses disgrâces des actes de la plus vile lâcheté, et de dépasser toutes les bornes de l'insolence quand la fortune lui sourit. »

ITALIE.

ROME, 1er *mai*. — Hier Rome a remporté une magnifique victoire. Un combat d'avant-garde s'est engagé vers les dix heures; le reste de l'armée française s'est avancé jusque sous les murs du Vatican. L'attaque a eu lieu sur cinq points, à la porte Cavalegieri, porte Angelica, porte San Pancrazio, porte Portese et Monte Mario. C'est de midi à deux heures que le combat a été le plus animé. Les nôtres ont combattu avec une grande valeur, surtout Garibaldi, et l'ennemi a été repoussé sur tous les points avec une perte immense.

Le feu, ralenti à plusieurs reprises, a duré jusqu'à cinq heures du soir. Les Romains ont eu en leur pouvoir un colonel, un lieutenant-colonel, 800 soldats; ceux-ci pleuraient et jetaient des cris de rage contre leurs supérieurs et les accusaient de les avoir trompés. Jusqu'au dernier moment les colonels leur disaient que les Napolitains étaient entrés dans Rome, que les Français devaient sauver la grande ville et défendre la liberté.

Ces prisonniers demandent des armes pour combattre avec nous et se mettre dans nos rangs.

Je ne saurais vous dire l'ordre, le calme et la fière contenance qui règnent dans la ville. On attendait le jour de la bataille comme si ce devait être un jour de fête. Rome s'est levée comme un seul homme, femmes, enfants, vieillards, tout le monde a pris part au combat.

Nous ignorons si nous serons attaqués aujourd'hui. En attendant le général a fait demander au gouvernement romain des officiers de santé. On lui a expédié huit chirurgiens et quatre médecins. Le nombre des Français blessés est immense. Nous en avons recu quelques-uns dans nos hôpitaux.

J'ai été hier au ministère de la guerre, où se trouvaient 70 prisonniers parmi lesquels deux lieutenents et deux sous-lieutenants. Quand je suis entré les soldats français et les nôtres mêlés et confondus chantaient ensemble la *Marseillaise*, et interrompaient quelquefois leurs chants pour crier : Vive la République romaine ! Les officiers avaient l'air très-abattu. Je leur ai demandé comment, eux républicains, avaient pu consentir à se battre contre la République romaine, ils m'ont répondu qu'ils avaient été trompés.

De là, j'ai été au corps-de-garde de la garde nationale place Colonna, où se trouvaient trente autres prisonniers. L'un d'eux était blessé à la tête ; je l'ai fait conduire sur-le-champ à l'hôpital. J'ai aussi invité l'officier de garde à faire distribuer aux soldats de l'eau et du vinaigre pour qu'ils pussent laver et panser leurs pieds, que la marche a mis dans un triste état. J'ai aussi donné quelques autres ordres, afin qu'ils ne manquent de rien. Lorsque je leur ai raconté ce que je ferais pour eux, plusieurs, tout émus, se sont jetés à mon cou, en me disant eux aussi qu'ils avaient été trompés. Tous ces prisonniers appartiennent au 20e de ligne.

On évalue la perte des Français à un millier d'hommes, tant tués que blessés. Dans cette journée. le général Oudinot a essuyé une plus grande perte que Radetzki à Novarre

Nous aussi nous avons éprouvé des pertes qui nous affligent très amèrement. Nous avons perdu 7 officiers et nous avons à peu près 200 blessés. On ne nous a fait aucun prisonnier. Garibaldi, Avezzana, Arcioni et Galletti se sont battus comme des héros; mais le premier a eu les honneurs de la journée, son nom vole de bouche en bouche ; une balle morte l'a blessé au côté droit, il l'a ôtée lui-même, est remonté à cheval et s'est élancé contre l'ennemi Il va bien maintenant et peut continuer son service.

Pour prendre Rome maintenant il faudrait 30,000 hommes. Nos soldats se sont battus comme des lions, et cependant nous n'avons eu que 3,000 hommes d'engagés. Nous verrons maintenant si les Français se joindront aux Napolitains pour renouveler l'attaque. Bel honneur pour la France !

P. S. Il est trois heures ; les Français se sont retirés, à ce qu'il paraît, pour recevoir les renforts qu'ils attendent de la France. On pense aussi que le général Zucchi doit se joindre à eux.

30 *avril à minuit.*—Les députés, revêtus de leurs écharpes tricolores, ont partout reçu l'accueil le plus enthousiaste. Le Peuple et la garde nationale se pressaient sur leur passage et faisaient entendre les plus vives acclamations, auxquelles se mêlaient les cris de : Vive la République ! Mort au gouvernement des prêtres ! Bonaparte, avec d'autres députés, après avoir visité les lieux qui avaient été le théâtre du combat, a rendu visite aux prisonniers. Lorsque ceux-ci ont appris qu'ils étaient en présence du fils de Lucien Bonaparte, du neveu de Napoléon le Grand, ils l'ont aussitôt entouré, se sont pressés autour de lui et l'ont serré dans leurs bras. Ils ont encore répété ces mots qui sont dans la bouche de tous les prisonniers : « Nous sommes venus en amis pour garantir les Romains de toute attaque de la part du roi de Naples ou des soldats de l'Autriche. » Eh bien ! répondaient les députés, on a fait de vous les alliés du roi de Naples et de l'empereur d'Autriche ; on vous a envoyés pour tuer notre République, pour nous imposer le gouvernement des prêtres. « Vous êtes, s'est écrié Bonaparte, vous êtes les soldats de la calote. » J'aurais voulu que vous eussiez été témoin de l'exaspération de ces braves gens.

Le ponte Molle est détruit. Cette journée a jeté un vif éclat sur les armes italiennes. Les Français font de grands éloges sur la valeur qu'ont montrée nos troupes, et disent qu'ils ne se seraient jamais attendus à une résistance aussi terrible.

Je ne saurais vous exprimer en termes assez energiques la valeur et l'audace de nos combattants. La ligne, la garde nationale, les carabiniers, les tirailleurs, et le bataillon de l'Espérance ont montré la plus grande bravoure.

Salut et fraternité.

P. S. Les murs du Vatican sont criblés de balles et de

boulets. Les carrosses de nos cardinaux et de nos prélats ont servi à faire des barricades.

FERRARE, 1er *mai*. — Nous nous attendions à l'arrivée de 3,000 Autrichiens. Effectivement les troupes s'étaient présentées hier sur la rive gauche du Pô, pour en effectuer le passage, lorsqu'à notre grande surprise vers la fin du jour ils ont rétrogradé en prenant la route de Rovigo. On assure que cette retraite n'est due qu'aux pertes considérables faites par les Autrichiens sous Malghera dans les journées du 27 et du 28.

Avant-hier depuis le soir jusqu'au lendemain assez tard, on entendait une forte canonnade. On assure ce soir que les troupes de Venise auraient fait plusieurs sorties et auraient fait éprouver beaucoup de pertes à l'ennemi.

SUISSE.

BERNE, 8 *mai*. — Malgré tous les bruits qu'on a répandus depuis quelque temps, nous ne pouvons croire que l'assemblée fédérale ait pris la résolution de s'ajourner avant d'avoir terminé ses travaux. Comme on sait, les embarras financiers de la confédération sont assez graves, et le mal ne ferait qu'empirer si l'on tardait d'y porter remède. Les événements peuvent se compliquer en Europe, la confédération peut avoir besoin de toutes ses ressources, et ce n'est pas en laissant subsister le statu quo, en abandonnant le champ de bataille à l'heure décisive, qu'on abtiendra des résultats satisfaisants Un ajournement pareil ressemblerait beaucoup au découragement, et compromettrait au plus haut degré les intérêts de la Suisse entière. Espérons que les bruits qui circulent à cet égard sont dénués de fondement, et que le nouveau lieu fédéral recevra bientôt sa sanction définitive par la mise en vigueur de toutes ses dispositions principales. (*Helvétie.*)

— Lors de la discussion, qui a eu lieu le 3 mai au conseil d'état, sur la taxe des journaux, M. Naeff a dit : « Si l'on diminuait la taxe, tout le monde s'abandonnerait aux journaux, et il faudrait des messagers exprès pour distribuer les feuilles dans les diverses localités !... » Nous laissons au public le soin de juger et d'apprécier, comme elle le mérite, cette sortie, qui paraît exprimer l'opinion de certaine majorité officielle. (*Idem.*)

Zurich. — La chambre de commerce du canton de Zurich vient de publier un préavis sur la question des douanes fédérales. Ce préavis donne, dans tous les sens, des éclaircissements sur la matière qu'il traite ; par des exemples et des chiffres il prouve d'une manière claire tout ce que le système de douane proposé aura de désavantageux, surtout pour l'industrie du canton de Zurich.

Luzerne. — Les anciens membres du grand conseil ont été cités à comparaître devant le tribunal criminel, siégeant au Kesselthurme, au sujet du procès criminel qui leur a été intenté.

Saint-Gall. — Il circule aussi une pétition dans notre canton contre le nouveau système de douane, et en faveur de la liberté du commerce.

Valais. — M. le prieur du Grand-St Bernard vient d'adresser à l'autorité fédérale (nous ne savons si c'est à l'assemblée nationale ou au conseil fédéral), une pétition pour réclamer son intervention à propos de la vente du domaine de Roche, qui a été annoncée dans plusieurs journaux. Le pétitionnaire demande qu'il ne soit pas donné suite à cette aliénation, attendu que, si le contraire arrivait , l'exercice de l'hospitalité sur le Mont-Joux deviendrait impossible.

(*Courrier du Valais.*)

POLOGNE.

D'après une lettre de Breslau le 5 mai , une des causes pour lesquelles l'armée russe ne pouvait se mettre en marche immédiatement seraient les malversations qui l'auraient désorganisée. Les chevaux de l'artillerie auraient été vendus, les soldats n'y seraient pas au nombre voulu et leurs uniformes auraient besoin d'un renouvellement complet.

POSEN, 4 *mai*. — Un grand mouvement de troupes prussiennes a lieu dans ce moment. Les régiments de la Saxe prussienne se rendent dans les provinces rhénanes, les régiments silésiens marchent dans la Saxe prussienne , les régiments posnaniens occuperont la Silésie. La Prusse orientale sera complètement dégarnie de troupes et les troupes russes, non alliées, l'occuperont en cas de besoin. Le motif de ce mouvement de troupes c'est la mauvaise conscience du gouvernement prussien. Il a peur que la Prusse rhénane et l'Allemagne méridionale ne se lèvent au moment où les régiments prussiens viendront disperser l'Assemblée nationale. On va de nouveau appeler quelques bataillons de notre milice mobile.

On dit que dans les bataillons poméraniens envoyés contre le Danemark, on a sévi d'une manière barbare contre ceux qui montraient de la répugnance à combattre pour une cause qui est purement allemande. Plusieurs miliciens y auraient été fusillés.

— On écrit de Cracovie, le 4 mai. Les Russes ne viennent décidément pas. On en a déjà informé plusieurs localités en Galicie et en Silésie, qui devaient leur préparer des logements. On suppose que l'état intérieur de la Russie ne permet pas à l'empereur d'accorder des secours à l'Autriche. D'autres croient que la chute de l'empire autrichien ne serait pas contraire aux vues du cabinet de Saint-Pétersbours, et que, par conséquent, l'aider dans ce moment serait une faute politique. Quand l'Autriche ne pourra plus remuer, les Russes entreront en Autriche pour la secourir. Enfin, d'après une autre interprétation, Kossuth ayant appris que l'intervention russe était décidée, auraient dit : *Puisque Nicolas veut se mêler de nos affaires, nous nous mêlerons des siennes.*

Immédiatement après il aurait répandu des milliers de proclamations en Galicie, en Volhynie et en Podolie, et 60,000 Hongrois doivent entrer en Galicie. Cette détermination de Kossuth aurait arrêté le mouvement des Russes. Nous ne savons pas au juste ce qui se passe actuellement sur le principal théâtre de la guerre, mais nous tenons de source certaine que le général autrichien Barko, attaqué par les Hongro s entre Munkacz et Alszo, a été repoussé jusqu'à la ville de Stryj en Galicie. Quant aux généraux Benedek et Vogel, ils ont exécuté leur jonction près d'Eperies, mais pour être battus tous deux près de Bardyow, d'où il se sont retirés près de la Galicie.

— On écrit de Kalisch, 28 mai :

« Hier la nouvelle s'est répandue que l'empereur va arriver dans notre ville. On prépare en toute hâte les appartements qu'il doit occuper Les troupes qui stationnaient sur les frontières marchent vers Cracovie. Une partie de la garnison de Varsovie s'y rend aussi par le chemin de fer. Dans les environs de Lowiez, on forme un camp retranché pour 10,000 hommes. La garnison de Varsovie bivouaque sur les grandes places, et une artillerie nombreuse menace la ville de destruction au moindre mouvement révolutionnaire.

— On écrit à la *Gazette de Francfort* que des troubles sérieux ont éclaté dans la Haute-Silésie, à la nouvelle du passage des Russes.

HONGRIE.

Poua soutenir la nouvelle position que Kossuth vient de créer au gouvernement hongrois par la déclaration de la déchéance de la dynastie autrichienne, il devra redoubler encore d'énergie et d'habileté. On lui prête des projets gigantesques. On pense qu'il enverra une partie de ses troupes. On pense qu'il enverra une partie de ses troupes en Volhynie et en Podolie pour y préparer une diversion sur la Russie ; qu'il cherchera à soulever la Galicie ; qu'il jetera des proclamations prêchant la confraternité slave parmi les soldats russes ; qu'il tiendra le même langage aux Croates, Serbes, Slovaques, sans négliger rien de ce qui peut lui gagner les sympathies de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. *Si cælum non possum, tum Acheronta movebo*, aurait-il dit en sortant de la salle où l'Assemblée venait de le proclamer président.

ETATS GERMANIQUES.

FRANCFORT, 7 *mai*. — La séance de l'Assemblée nationale a été aujourd'hui très orageuse. Plusieurs motions, toutes révolutionnaires, ont été, il est vrai, rejetées; mais on a enfin adopté une motion du député Soiron, par laquelle l'Assemblée renvoie au ministère de l'empire toutes les motions faites en faveur du mouvement en Saxe, afin qu'il prît de suite les mesures qui lui paraîtraient convenables.

— Quinze députés, dont douze Bavarois, ont donné aujourd'hui leur démission.

— Les députés bavarois qui siégent à Francfort du côté gauche, et les députés à la seconde chambre bavaroise se sont réunis ici, et ont adressé au Peuple bavarois une proclamation, pour l'inviter à se réunir dans toutes les communes, afin de prendre des résolutions favorables à la Constitution. Le refus fait par le gouvernement d'accepter cette constitution serait déclaré crime de haute trahison.

COLOGNE, 9 *mai*. — La landwehr (milice mobile bourgeoise) de plusieurs districts de la province rhénane prussienne, a envoyé, le 3 mai, à Elberfeld des députations, lesquelles ont décidé à l'unanimité qu'elle ne répondrait pas à l'appel du gouvernement et ne se rendrait pas sous les drapeaux, parce qu'elle ne reconnaît pas qu'il y ait danger pour la patrie; qu'elle ignore contre quel ennemi on veut la diriger, et qu'elle considère tout appel comme nul et sans valeur. Elle attendra des ordres des représentants de la nation à Francfort, et promet de résister conjointement à toute tentative de la faire marcher par la force.

— Les délégués des associations démocratiques des provinces du Rhin et de Westphalie se sont assemblés à Deutz, et ont décidé, le 7 mai, qu'ils reconnaissent comme loi organique de l'Allemagne la Constitution adoptée à Francfort.

— Les délégués des conseils municipaux de la province rhénane, convoqués à un congrès à Cologne, ont commencé leurs délibérations, le 8 mai, au nombre de 500.

DRESDE, 7 *mai*. Aussitôt après leur retour de Konigstein, les ministres ont décidé de reprendre l'arsenal à la garde communale, qui le gardait en commun avec les troupes. La garde ayant appris cette décision, l'évacua sans y avoir été forcée.

Après l'arrivée des troupes prussiennes, un combat se réengagea faiblement dans les rues et continua pendant la nuit du 5 au 6 ; il recommença plus acharné à quatre heures du matin. La destruction des rails n'a que retardé l'arrivée du second bataillon prussien. Le matin à sept heures, une partie du régiment prussien passa le pont, et une canonnade très vive fut dirigée contre les barricades. Le feu n'a diminué qu'à midi. Après midi, les troupes réunies ont pris d'assaut deux hôtels, celui *de Saxe*, et l'autre nommé *A la ville de Rome*, où des étrangers se défendaient avec beaucoup de courage.

La correspondance prussienne dit qu'il y avait parmi eux des Polonais. Nous rapportons le fait sans l'affirmer ni le contester. Les troupes saxonnes ont perdu dans ce combat le général Homilius. Depuis deux heures l'autorité militaire a publié un ordre d'après lequel quiconque serait pris les armes en mains serait fusillé immédiatement. Un incendie, qui a commencé le matin du 6, pendant le combat, a réduit en cendres l'ancien opéra , deux pavillons et le cabinet d'histoire naturelle. La nuit du 6 au 7 s'est passée tranquillement. Les nouvelles qui nous arrivent s'arrêtent au 7 du matin. Les troupes ont recommencé l'attaque contre les barricades qui tenaient encore.

LEIPSICK, 6 *mai*.—Notre conseil communal fait tous ses efforts pour porter des secours à l'insurrection de Dresde. Il accordé le transport gratuit par le chemin de fer à ceux qui voudraient s'y rendre pour combattre les troupes prussiennes; il a distribué des armes ; il engage les habitants à faire des sacrifices de leurs moyens et de leurs personnes. Plusieurs convois d'hommes armés, arrivés de diverses villes, traversaient le 6 Leipsick pour se rendre à Dresde.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES. — *Fonds publics*. Consolidés pour compte et comptant ouverts 91 3/4 7/8, fermés à 91 1/8.

A la chambre des lords le *bill de navigation* qui favorise encore la liberté du commerce a été lu pour la deuxième fois, laissant une majorité de dix en faveur du ministère; l'opposition ne perd pas l'espérance de le renverser à la troisième lecture.

Les débats de la chambre des communes n'offrent aucun intérêt.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 10 *mai*. — Le journal *la Nation* commence son article remarquable sur la politique du jour par les observations suivantes :

Comment se fait-il que les peuples soient toujours si mal renseignés sur l'état réel de leurs affaires, eux dont le travail, la vie et la liberté sont en jeu dans toutes les questions de politique internationale ou intérieure? C'est que les gouvernements, au lieu d'être l'émanation, la représentation directe des nations, sont partout en Europe , entre les mains de castes ou de coteries intéressées à conserver pour elles seules la science des faits , des négociations et des compromis qu'elles font entre elles, et qu'elles ne laissent leurs actes arriver à la connaissance des peuples que lorsqu'ils sont passés à l'état de *faits accomplis*. De là cette soumission en apparence forcée à des faits qui, le plus souvent, ont été longuement débattus d'avance et dont la mise en scène a été convenue et arrêtée entre les parties contractantes.

Cette politique inaugurée sous Louis XIV et continuée avec succès depuis 1815 par Metternich, Talleyrand, Guizot, Thiers et toutes les cours d'Europe, est peut-être habile ; mais à coup sûr elle n'empêche ni la marche des événements, ni celle de la civilisation. Seulement, en rendant la route plus difficile, plus ardue, elle oblige les peuples à faire des efforts surhumains là où il n'y aurait ni obstacles, ni difficultés à vaincre si les choses suivaient leur cours naturel, si le bon sens et la logique avaient seuls voix dans les conseils des nations.

— Les idées d'émigration commencent à se répandre en Belgique. Plusieurs familles belges appartenant à la classe la plus aisée de la population se disposent à partir dans le courant du mois de juillet ou d'août pour l'ouest des Etats-Unis où elles vont fonder des exploitations agricoles sur une grande échelle. C'est une heureuse idée que cette émigration par gronpes plus ou moins nombreux. On est ainsi moins isolé loin de la patrie ; on se trouve encore en quelque sorte au pays, mais avec un vaste horizon et un avenir assuré devant soi.

Tandis qu'en Europe on ne sait pas encore si la liberté ou le despotisme l'emporteront, et que dans la lutte que ces deux principes vont se livrer, la civilisation elle-même est menacée de périr ; aux Etats-Unis la liberté féconde et vivifie tout ce qui s'abrite sous son égide. (*Nation.*)

— La séance de la Chambre des représentants, ne présente rien de remarquable : elle continue toujours sa discussion sur la question des sucres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST, PRÉSIDENT.

Séance du 10 mai.

La séance est ouverte à 1 heure et 1/4.

Le procès verbal est lu et adopté,

LE CIT. PRÉSIDENT. J'aurai, quand l'Assemblée sera plus nombreuse, à faire une communication importante et à demander quelques explications au citoyen président du conseil et au citoyen ministre de la guerre. (Mouvement.)

Le citoyen président donne ensuite lecture d'une lettre annonçant la mort du citoyen Delespaul , représentant du Nord, qui a succombé cette nuit à la maladie dont il était atteint. (Sensation prolongée.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de Paris à Lyon.

On passe à la délibération sur les articles.

Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à exploiter pour le compte de l'Etat les parties terminées du chemin de fer de Paris à Lyon, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la concession ou l'exploitation entière dudit chemin. » — Adopté après quelques observations des citoyens Lacrosse, ministre des travaux publics, et Larabit.

« Art. 2. Le ministre des travaux publics nommera une commission spéciale composée de neuf membres, qui aura droit de contrôle sur tous les actes de l'exploitation.

» Les arrêtés réglant les tarifs, l'organisation du service des trains, dans la limite des maximum fixés par la loi du 16 juillet 1845, et la nomination du personnel, seront rendus par le ministre des travaux publics, sur la proposition du directeur de l'exploitation, et après qu'il aura pris l'avis de la commission spéciale. » — Adopté.

« Art. 3. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1849, pour subvenir aux dépenses de l'exploitation provisoire faite pour le compte de l'Etat, un crédit de 2,500,000 fr. » — Adopté.

« Art. 4 Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent, à l'aide des ressources créées par le budget de l'exercice 1849. » — Adopté.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	568	
Majorité absolue,	285	
Pour,		566
Contre,		2

L'Assemblée a adopté.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur les traités de commerce et de navigation conclus avec la République de Guatemala et de Costarica.

La commission conclut à l'approbation des traités.

Les conclusions de la commission sont adoptées sans discussion, et l'Assemblée décide qu'il y a lieu de passer à une troisième délibération.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire au commencement de la séance, j'ai à entretenir l'Assemblée d'un fait d'une nature assez grave.

Hier, pendant la séance, j'ai cru devoir requérir du citoyen général commandant le camp des Invalides de redoubler les forces destinées à garder l'Assemblée par l'envoi de deux bataillons. Le citoyen général Lebreton adressa en effet au général Forest une réquisition formelle dan ce sens, et prévint de cet ordre le commandant supérieur le général Changarnier.

Un bataillon vint deux heures après, le second ne vint pas du tout. En ayant été informé à six heures, je mandai M. le général Forest dans mon cabinet et aux questions du président, ce général répondit en présence de MM. les questeurs qu'il ne connaissait pas la loi et qu'il n'avait à obéir qu'à son général en chef. (Violents murmures à gauche.)

Les citoyens questeurs firent observer au général que le président de l'Assemblée nationale avait le d oit de réquisition directe et qu'il pourrait même retenir les troupes à leur passage. Le général répondit que ses troupes n'obéiraient pas. (Nouveaux murmures.)

Je crus alors devoir faire prier le citoyen général Changarnier de venir s'entendre avec moi à ce sujet. Je regrette qu'il n'ait pas pu venir , Il m'a envoyé un aide-de-camp qui m'a déclaré que le général n'entendait en rien contredire le droit du président de l'Assemblée, mais qu'il ne désirait que les ordres passassent par son intermédiaire.(Mouvements divers.)

J'ai entretenu le citoyen président du conseil de cet incident; il m'a dit combien il était affligé lui-même de ce malentendu. (Rires à gauche.)

Je crois devoir lui demander ici publiquement si quelques ordres lui ont été donnés qui aient pu autoriser une désobéissance à la loi, à la Constitution et au décret de l'Assemblée.

Je demande ensuite qu'on inflige sans délai au général une punition exemplaire. (Rumeurs.)

Enfin, pour qu'à l'avenir une semblable désobeissance ne puisse pas se renouveler, je prie le citoyen ministre de la guerre de faire afficher dans toutes les casernes et mettre à l'ordre du jour les articles 6 et 7 dn décret.

LE CIT. ODILON BARROT, président du conseil. Je commence par exprimer le regret de n'avoir pas été plus tôt informé de l'incident dont le citoyen président vient d'entretenir l'Assemblée. Je crois que mon intervention immédiate eût enlevé à cet incident la gravité qu'il paraît avoir. (Ecoutez! écoutez!)

Le droit ne peut pas être contesté. (Rumeurs prolongées.)

A gauche.—C'est fort heureux.

LE CIT. ODILON BARROT. Avant même d'être écrit dans les lois, ce droit existe, il est en quelque sorte dans la nécessité. Une Assemblée souveraine doit être investie des pouvoirs suffisants pour veiller elle-même sur son indépendance et sa sûreté.

C'est dans cet esprit que le droit de requérir, même directement, la force publique, a été donné au président de l'Assemblée nationale. Mais, dans l'exercice de ce droit, il y a aussi quelque mesure à garder dans l'intérêt d'un principe que tout le monde, dans quelque situation qu'il soit placé, a intérêt à maintenir.

LE CIT. LEBRETON. Je demande la parole.

LE CIT. O. BARROT. Ce principe est celui de la hiérarchie, de la discipline. (Rumeurs.)

Il y a ici, je le répète, deux droits qu'il faut concilier. Dans les situations ordinaires, quand rien n'autorise à franchir les règles de la hiérarchie, il est bon que ces règles soient respectées. (Oui! oui! — Rumeurs à gauche.)

Ce n'est pas la première fois qu'un incident de cette nature se produit à la tribune. Déjà l'Assemblée a été entretenue d'un fait pareil dans un moment où le général Lamoricière était ministre de la guerre. La situation était plus brûlante qu'aujourd'hui ; cependant, par ce sentiment exquis des convenances qu'elle a si souvent montré, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette espèce de conflit entre le ministre de la guerre et le président du conseil. (Mouvements divers.)

A gauche. — On n'y passera pas aujourd'hui.

LE CIT. O. BARROT. Je ne dis pas ceci pour retirer ce que j'ai dit du droit. (Nouvelle interruption.) Ayez, je vous prie, citoyens, un peu de patience. (Parlez! parlez!) Je répète que je ne retire pas le droit.

A gauche. — Vous retirez l'exercice.

LE CIT. O. BARROT. Mais je dis que dans les temps ordinaires et hors les cas de nécessité, il importe que le principe hiérarchique soit respecté.

A gauche. — Qui sera juge de la nécessité?

LE CIT. ODILON BARROT. Et sans doute, lorsque la nécessité se produit, le droit peut être porté jusqu'à sa plus extrême conséquence, à ce point que, comme le disait hier M. le président au général qu'il avait appelé en sa présence, une troupe passant, se rendant à une mission, le président aurait droit de la requérir.

Mais, je le répète, hors le cas de nécessité, quand on peut tout concilier, le soin de l'indépendance et la sûreté de l'Assemblée, d'une part, et de l'autre la discipline et la hiérarchie, il est bon de le faire. (Murmures à gauche. — Très bien! très bien!)

Maintenant, quel sera le juge de ce degré de nécessité qui légitime le droit d'appel direct? Je n'hésite pas à le déclarer, ce juge, c'est le président de l'Assemblée elle-même. (Mouvements divers.)

Mais, dans les circonstances actuelles, je ne sais pas si, à l'égard du général qui, en présence des ordres du président de l'Assemblée, s'est préoccupé du devoir d'en référer à celui dont il relève, à son chef supérieur, en reconnaissant et en constatant qu'il n'a pas eu l'intention de blesser l'Assemblée; je ne sais si on peut lui reprocher autre chose que de ne s'être pas rendu un compte suffisant du sens du décret de l'Assemblée. (Rumeurs.). Je ne sais pas, je le répète, s'il y aura lieu de faire tomber sur cet officier, dans le sens indiqué par le président, une mesure de sévérité. (Interruptions.)

Quant au général Changarnier, je n'ai pas besoin de déclarer qu'il ne conteste pas le droit.

A gauche. — C'est bien heureux !

LE CIT. ODILON BARROT. Je n'ai pas besoin non plus, après ce que j'ai dit du droit et de son étendue, de répondre à cette autre question de M. le président, à savoir, s'il elle est émané du cabinet quelque ordre contraire à la loi.

Nul ordre contraire à la loi n'a été donné; mais s'il y a moyen de concilier le droit qui appartient au président de veiller à l'indépendance et à la dignité de l'Assemblée, droit que personne ne conteste, ne peut contester, et de maintenir dans notre armée cette autre nécessité de la discipline, le vœu du gouvernement est que cette conciliation ait lieu. (Nouvelle interruption.)

A gauche. — Et la loi!

LE CIT. ODILON BARROT. Oui, sans doute, la discipline doit s'incliner devant le pouvoir exorbitant dont la loi a armé le président.

A gauche. — A l'ordre! à l'ordre!

Voix nombreuses. — Pourquoi ? A quel propos?

Le citoyen président du conseil échange quelques mots avec le citoyen président de l'Assemblée, et a peine à réprimer un sourire.

Nouveaux cris. — A l'ordre !

Voix nombreuses. — Ecoutez! vous ne comprenez donc pas le français?

LE CIT. ODILON BARROT : Je supplie l'Assemblée de vouloir bien être convaincu que je n'ai aucune intention de blesser ses susceptibilités, et j'étais si loin d'avoir une telle intention en me servant d'une expression consacrée dans le langage légal... (Rumeurs à gauche.)

A droite : C'est évident.

LE CIT. ODILON BARROT : J'étais si loin, je le répète, de vouloir blesser l'Assemblée en me servant de cette expression, que je n'ai pas compris l'interruption. (Rires.) J'ai eu tort, on a toujours tort de n'être pas compris...

J'ai en tort de me servir d'un mot trop spécial, d'un mot exclusivement légal, technique, dont nous nous servons, nous autres jurisconsultes, pour qualifier un pouvoir en dehors du droit commun.

Du reste, il ne s'agit pas de la manière dont ce pouvoir doit être qualifié, mais de la nécessité de le respecter, de le faire respecter, et le gouvernement n'y manquera pas.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai toujours cherché à concilier les intérêts de la discipline et les droits de l'Assemblée. Mais la meilleure discipline dans un pays libre est l'obéissance à la loi.

J'ai dû être d'autant plus surpris de la résistance qu'ont rencontrée hier mes réquisitions que le général Changarnier m'a dit à plusieurs reprises que toutes les fois que j'aurais besoin de requérir un supplément de forces, je pourrais m'adresser à la brigade placée sur l'esplanade des Invalides, qui était tout entière à ma disposition, me priant seulement de lui donner connaissance des ordres que je donnerais, ce que j'ai fait. La désobéissance est sans excuse, puisqu'elle est sans motif. (A gauche : Très bien.)

LE CIT. LEBRETON. Je demande à l'Assemblée quelques instants de bienveillante attention. On comprendra quels délicats et impérieux devoirs me sont imposés, d'un côté par le réglement disciplinaire, et d'un autre côté par les nombreux témoignages de confiance que j'ai reçus de cette Assemblée. (Mouvements divers.)

Le 11 mai 1848, l'Assemblée nationale a rendu un décret dont je demande à donner lecture... (Interruption. Non ! non ! Lisez !)

L'honorable membre lit un décret qui confère au président, chargé de veiller à la sécurité de l'Assemblée, le droit de requérir directement la force armée, et qui place tous les officiers dans l'obligation d'obtempérer immédiatement aux ordres du président de l'Assemblée, sous les peines portées par la loi.

Ma pensée constante, reprend l'orateur, a été de faire respecter ce décret; mais, je dois vous le dire, messieurs, le § 3 de ce décret, celui qui confère précisément au président le droit de requérir directement la force publique, n'a pas cessé depuis le jour où le décret a été rendu, d'être mis en question et contesté. De là, il est résulté pour moi des embarras incessants. Ce n'est pas la première fois que cette difficulté se présente. Sous le ministère de l'honorable général Lamoricière, la même difficulté s'est présentée. (Mouvement divers.)

LE CIT. LÉON DE MALEVILLE. Pourquoi l'Assemblée n'a-t-elle pas été avertie ?

LE CIT. LEBRETON. L'Assemblée en a été informée.

LE CIT. LÉON DE MALEVILLE. Elle ne l'a pas été par son président.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le fait a été contresigné au *Moniteur*.

LE CIT. LEBRETON. Dans une circulaire, le citoyen ministre de la guerre me déclara lui-même, ici, à son banc, qu'il ne croyait pas que j'eusse le droit de requérir directement les agens de la force publique sur l'ordre du président de l'Assemblée. Je montai à cette tribune pour avertir la chambre et la faire juge ; mais la chambre déclara que c'était là une question purement disciplinaire, que je devrais m'adresser au citoyen ministre de la guerre et qu'elle n'avait pas à intervenir.

L'Assemblée s'est donc enlevé à elle-même le droit d'être sévère. Elle ne peut pas faire aujourd'hui ce qu'elle a refusé de faire à une autre époque. (Interruption à gauche. — Mouvements divers.)

Je le répète, j'ai toujours été jaloux de ce droit, de cette prérogative dont j'avais été constitué le gardien. C'est pour cela qu'aujourd'hui comme à cette autre époque je viens en réclamer le libre exercice.

Hier, j'ai été chargé de requérir deux bataillons. Assurément, les circonstances me permettaient de m'adresser à M. le général Changarnier. Si je ne l'ai pas fait, ce n'est pas, on le comprend, par un sentiment de vanité; car, devant l'autorité du général, je suis tout prêt à m'humilier... (Interruption.)

Quand je dis m'humilier, on comprend que ce n'est pas devant la personne, mais devant l'autorité de la discipline. Officier-général à la tête d'une brigade, je comprendrais mes devoirs ; ceux que j'ai à remplir ici sont différents.

Si donc je ne me suis pas adressé au citoyen général Changarnier, c'est parce que je voulais maintenir l'exécution de l'art. 3 du décret du 11 mai.

Pour assurer son exécution, sans contestation, il faut qu'il reçoive constamment son application.

Qu'on y songe, ce ne sera pas dans des temps ordinaires et calmes que la sécurité de l'Assemblée pourra être compromise ; ce sera dans des moments de trouble. Comment irais-je alors prévenir moi-même le citoyen général Changarnier, qui habite les Tuileries ?

Il faut donc que ce droit soit maintenu ; il le faut pour que notre sécurité soit assurée. (Interruption. — Assez! assez!)

Mais, comme je le disais tout à l'heure, vous vous êtes ôté le droit d'être sévères.

Je crois qu'il n'y a qu'une seule chose à faire : c'est de punir le citoyen ministre de la guerre... (Interruption à gauche), de porter à la connaissance de tous les agents de la force publique votre décret du 11 mai, et de donner des ordres tels qu'à l'avenir l'application de ce décret ne rencontre plus de contestation.

LE CIT. BULHIÈRES, ministre de la guerre. Citoyens, après les explicattons que vient de donner le citoyen président du conseil au nom du cabinet, il ne me reste plus qu'à déclarer que je regrette profondément ce qui s'est passé hier, et qu'à l'avenir ces faits ne se reproduiront plus. (Très bien! très bien !) Pour prouver, du reste, que l'autorité militaire n'a pas eu l'intention de désobéir à la loi, il suffit de dire qu'un bataillon s'est rendu immédiatement à l'Assemblée nationale, et que l'autre bataillon était tout prêt à sortir de sa caserne.

LE CIT. GOUDCHAUX. Je ne viens pas pour répondre au ministre, et je ne prendrais pas la parole s'il n'y avait là qu'un fait spécial, et non pas un anneau de cette chaîne qui se déploie sous nos yeux depuis quelque temps.

Le citoyen ministre a répondu au reproche qui lui était adressé, cela est vrai, et il y a répondu avec une trop grande habileté. Permettez-moi de ramener la question à ses termes les plus simples.

On vous a dit qu'il y avait deux choses en présence, la loi et la discipline militaire. Cela n'est pas vrai, citoyens, et la discipline ne souffre pas pour être soumise à la loi.

Or, il y a une loi formelle, vous le savez, c'est celle du 11

mai : il faut la déchirer ici si elle ne doit pas être exécutée. Je demande formellement qu'une punition soit infligée au général qui a refusé d'obéir aux réquisitions du président de l'Assemblée nationale. (Mouvements divers.)

LE CIT. DEGOUSÉE demande l'affichage dans toutes les casernes et les corps-de-garde, et la mise à l'ordre du jour du décret du 11 mai, afin que personne ne puisse prétexter à l'avenir cause d'ignorance.

LE CIT. BAUNE ne pense pas que tant de précautions soient nécessaires. Les officiers sont comme les autres citoyens vis-à-vis de la loi ; ils doivent la connaître. Le citoyen président du conseil a fait une théorie de la discipline militaire en dehors de la théorie de la loi.

Pour ma part, ajoute le citoyen Baune, si je voyais un citoyen mettre en balance la loi et la discipline, je le déclarerais traître à son pays.

LE CIT. LEBRETON. Si lorsque je suis venu à cette tribune, le 30 mai de l'année dernière, l'Assemblée avait pris une décision, la désobéissance dont elle a à se plaindre aujourd'hui ne se serait pas renouvelée.

LE CIT. BAUNE. Il faut en finir avec les récalcitrants. Hier, c'était une lettre inconstitutionnelle ; aujourd'hui, c'est une désobéissance à la loi. Je demande formellement que le général Changarnier soit puni ou que le ministère qui le couvre soit mis en accusation. (Longue agitation.)

LE CIT. BUREAUX DE PUZY, l'un des questeurs. Les officiers de l'Assemblée ne peuvent rester sans une solution sur ce grave incident. Je demande si, après la discussion d'aujourd'hui, un officier général ne pourra pas dire exactement ce qui a été dit hier.

J'accepte parfaitement la déclaration du ministère ; mais il y a une loi formelle, et elle n'a pas été exécutée ; le 30 mai, il y a eu une discussion semblable et il n'y a pas eu de solution : il importe, quand une assemblée nouvelle va arriver, qu'elle soit bien éclairée sur ses droits et qu'elle les trouve bien établis.

L'art. 3 du décret du 11 mai 1848 est ainsi conçu :

« Les dispositions militaires extérieures à prendre pour la sûreté de l'Assemblée sont du ressort de l'autorité militaire, sans préjudice pour les cas extraordinaires et d'urgence, et dont le président reste seul juge, du droit qui appartient au président de l'Assemblée de faire des réquisitions directes. »

Le général à qui la réquisition a été adressée hier a déclaré qu'il avait donné ordre formel de ne pas exécuter les réquisitions du président de l'Assemblée, à moins qu'elles ne lui fussent transmises par son chef. (Bruyantes exclamations à gauche.)

LE CIT. CONSIDÉRANT. C'est un cas d'accusation !

LE CIT. BUREAUX DE PUZY. Quel moyen y a-t-il d'éviter que le fait se reproduise? C'est que le décret soit mis à l'ordre du jour et affiché dans toutes les casernes et dans tous les corps-de-garde.

Je vois le citoyen ministre faire un signe d'assentiment, et je n'insiste pas davantage.

LE CIT. CONSIDÉRANT. Je ne crois pas, pour ma part, que l'Assemblée puisse se contenter des explications entortillées et pleines d'ambages données par le Gouvernement. Des ordres donnés de désobéir à la loi sont un crime, et si ce crime a été commis par ordre du commandant supérieur, il y a lieu à accusation.

L'honorable préopinant vous a dit que le chef de la force armée avait donné ordre à ses inférieurs de ne pas obéir aux réquisitions du président de l'Assemblée.

Ainsi le citoyen Changarnier s'est fait juge des réquisitions du président de l'Assemblée. (Agitation.)

LE CIT. CONSIDÉRANT. Je prends l'engagement de déposer à cette tribune un acte d'accusation contre le président de la République et contre son ministère, et une accusation de complot contre le général Changarnier.

LE CIT. RULHIÈRE, ministre de la guerre. J'ai déjà eu l'honneur de dire que je regrettais profondément ce qui s'est passé, et que des ordres seraient donnés à l'avenir pour que de pareils faits ne se renouvelassent plus.

Une voix. — Il faut destituer le général.

LE CIT. TARTAS. On ne destitue pas un général comme cela. (Agitation.)

M. BUREAUX DE PUZY. Je n'ai pas dit que le général Changarnier eût donné l'ordre de ne pas obéir aux réquisitions du président, mais j'ai dit que le général de brigade à qui la réquisition a été adressée avait déclaré qu'il avait reçu de son général en chef l'ordre de n'obéir qu'aux réquisitions transmises par la voie hiérarchique. (Bruit.)

On entend encore les citoyens Clément Thomas et Flocon.

LE CIT. PRÉSIDENT. J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale :

« Les articles 6 et 7 du décret du 11 mai 1848 seront immédiatement mis à l'ordre du jour de l'armée, imprimés et rendus publics par tous les chefs de corps. »

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la presqu'unanimité. Quelques membres de l'extrême gauche s'abstiennent seuls de voter.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen ministre de la guerre a reconnu qu'il y avait désobéissance à la loi, je m'en rapporte à sa justice pour veiller à ce qu'à l'avenir la loi soit obéie.

LE CIT. CHARLES DAIN monte à la tribune. L'ordre du jour! (L'ordre du jour!)

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture d'une proposition qui vient d'être déposée ses mains, et par laquelle l'Assemblée inviterait son président à requérir des poursuites contre le général Changarnier.

La proposition sera renvoyée dans les bureaux.

LE CIT. GRÉVY présente le rapport de la commission chargée de l'examen du projet tendant à proroger pour trois mois, entre les mains de M. le général Changarnier, le double commandement de la garde nationale et des troupes du département de la Seine.

La commission propose le rejet pur et simple du projet.

L'Assemblée ordonne l'impression et la distribution du rapport, dont la discussion sera ultérieurement fixée.

LE CIT. BAUNE dépose plusieurs pétitions demandant la mise en accusation du ministère.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet du budget du ministère de la guerre.

Chapitre 24. — Matériel du génie (intérieur), 25,899,500 francs.

La commission propose sur l'ensemble de ce chapitre une réduction de 7,000,000 fr.

La discussion est de nouveau interrompue. La parole est donnée au citoyen Jules Favre pour une motion d'ordre.

LE CIT. J. FAVRE. Le citoyen président du conseil a demandé qu'on remette à demain la discussion sur notre situation en Italie, par le motif que les dépêches qu'on attend ne sont pas encore arrivées. Je ne sais si l'Assemblée peut accepter cette réponse.

Nous ne comprenons pas que les dépêches ne soient pas arrivées ; elles étaient le 7 à Marseille.

Oublierait on que Paris, la France entière, sont dans l'anxiété et qu'on ne saurait trop se hâter de lui apprendre la vérité, quelle qu'elle soit! Je demande que la discussion interrompue hier soit reprise.

LE CIT. PRÉSIDENT. Le citoyen ministre des affaires étrangères m'a fait dire que les dépêches n'étaient pas arrivées, qu'il attend des rapports de M. le commandant supérieur de l'expédition ; que dans cet état il devient impossible de continuer la discussion commencée hier.

LE CIT. J. FAVRE. Il est singulier qu'aucun des citoyens ministres ne soit monté à la tribune pour nous dire les motifs de cette demande dilatoire; on nous demande un délai sans nous en donner les motifs. Il y aurait peut-être un motif de se taire, ce serait la crainte d'avoir à nous annoncer des faits accomplis. (Agitation.)

LE CIT. O. BARROT. Il est pénible d'avoir à constater que dans certaines bouches aucune parole ne peut être prononcée sans être accompagnée ou d'une insinuation ou d'une accusation, et que les choses les plus simples ne peuvent pas être dites sans être envenimées.

Le citoyen ministre des affaires étrangères a donné communication au citoyen président de l'Assemblée de la situation des choses : une partie des dépêches est arrivée.

Je commence par déclarer que le gouvernement est parfaitement à la disposition de l'Assemblée; mais je répète que le citoyen ministre des affaires étrangères avait pensé qu'il pouvait remettre à demain matin à faire connaître l'ensemble des dépêches.

Sans vouloir s'emparer des faits accomplis, il a pensé que toute résolution pourrait être prise aussi bien demain qu'aujourd'hui, que l'Assemblée entourée de l'ensemble des documents, pourrait alors décider en pleine connaissance de cause.

L'Assemblée jugera de la demande de M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai nullement l'intention de proroger le débat ; je suis aussi impatient que tout autre d'arriver à une solution; mais l'Assemblée jugera s'il y a inconvénient à atteindre un jour de plus.

LE CIT. LEDRU ROLLIN. Je n'ai qu'un mot à dire, c'est qu'en dehors de la question politique, il y a aussi des sentiments pour lesquels nous devons avoir de la déférence ; il y a des familles qui sont inquiètes, il s'agit de les rassurer. Je crois que ce ne serait abuser de personne que de commencer par lire les dépêches qui sont arrivées. Nous pourrions déjà avoir une idée de la situation de notre armée, de la position de l'honneur national.

Je demande formellement qu'on lise les dépêches arrivées, on verra ensuite s'il y a lieu à remettre la discussion.

LE CIT. O. BARROT. La question vient d'être posée de manière à rendre la solution difficile; c'est, dit-on, au nom de l'inquiétude des familles qu'on demande la lecture des dépêches ; Eh bien ! je le déclare, dans ces dépêches, il n'est pas une seule pièce essentielle et de nature à calmer les inquiétudes dont on parle. Celle qui manque est précisément l'état des personnes qui ont été atteintes dans le combat.

Il y a deux dépêches arrivées : l'une adressée à M. le ministre des affaires étrangères. La première est du 4 ; aucune dépêche ultérieure n'a été envoyée.

Ce que je puis affirmer, c'est qu'aucune inquiétude ne peut exister sur la situation du corps expéditionnaire, et qu'il n'est pas vrai que la lutte ait continué.

Quelques voix.—Lisez la dépêche !

LE CIT. ODILON BARROT. J'ai déjà eu l'honneur de répondre à ceux qui à tout moment attachent une intention criminelle à nos paroles, que nous sommes aux ordres de l'Assemblée.

Si l'Assemblée décide que la discussion soit reprise, je vais envoyer prévenir M. le ministre des affaires étrangères. Quant à moi, je suis aux ordres de l'Assemblée.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. J'insiste, parce que je crois que la seule lecture des dépêches calmera l'anxiété. J'insiste, parce qu'il n'est pas possible que ces dépêches ne renferment pas des faits importants.

Je dis cela, parce que j'ai moi-même des nouvelles très positives; j'ai une lettre... (Toujours!) Oui, et il est très fâcheux que ce que je dis soit souvent tenu pour suspect.

Dans cette lettre, on dit qu'il y a eu trois attaques faites par nos troupes, que nous avons eu 442 hommes environ hors de combat, 300 prisonniers conduits à Rome, parmi lesquels un colonel et plusieurs officiers, et un drapeau pris.

On ajoute que plusieurs de nos soldats ont été étonnés de ne pas trouver les Napolitains, qu'on leur avait dit les avoir devancés à Rome, et que les Français, à l'attaque de Rome, croyaient combattre les Napolitains. (Agitation.)

On ajoute encore que la campagne de Rome qui, comme on le sait, est nue, désolée, ne pouvant offrir d'asiles à nos blessés, l'Assemblée romaine avait proposé de faire entrer dans Rome les malades et les blessés. On dit que le général en chef aurait refusé ces propositions toutes d'humanité, et qu'alors les Romains auraient envoyé à nos blessés des médecins et des médicaments.

Voilà ce que fait l'Assemblée de ce peuple d'aventuriers, comme on se plaît à l'appeler.

Eh bien ! je dis que quand nous avons de pareilles lettres, il n'est pas possible que, de son côté, le Gouvernement n'ait pas reçu des pièces contenant des détails précis; je le répète, ce n'est plus une question politique, c'est une question de sentiment.

LE CIT. BEDEAU. Je regrette profondément qu'avant d'avoir une connaissance officielle des faits, on se soit prononcé sur la conduite du général Oudinot. Les détails que vient de donner M. Ledru-Rollin tendent à faire croire que le général Oudinot aurait employé dans son ordre du jour un subterfuge qui aurait trompé nos soldats et les aurait fait marcher sur Rome. J'aurais voulu que nos sympathies, jusqu'à plus ample informé, restassent acquises avant tout à un honorable général dont quarante ans d'une carrière militaire glorieuse ont suffisamment établi les droits à notre estime.

J'ajoute, sans mettre aucune vivacité dans mes paroles, que je m'étonne beaucoup que quand une mise hors la loi a été prononcée contre l'armée française à Rome, on soit venu offrir à son chef des médecins et des médicaments.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN. Je n'apporte aucune assertion qui ne soit exacte; je connais l'auteur de la lettre, et je le tiens pour un homme aussi loyal, aussi honorable que qui que ce soit assis sur ces bancs.

LE CIT. BEDEAU. Et moi, je réponds à cette déclaration que l'armée française n'a besoin ni de médecins, ni de médicaments offerts par l'étranger, parce que l'administration a eu soin de nantir l'expédition de tout ce qui lui est nécessaire pour une armée en campagne.

Après quelques autres observations échangées entre M. Jules Favre et M. le président du conseil, la proposition de M. Ledru-Rollin, tendante à avoir lecture des dépêches reçues, est mise aux voix et adoptée.

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics, annonce qu'il a envoyé deux personnes pour prévenir M. le ministre des affaires étrangères.

La séance est suspendue.

A cinq heures vingt minutes la séance est reprise.

LE CIT. DROUIN DE LHUYS, ministre des affaires étrangères. Je me rends au vœu de l'Assemblée. Ce matin, j'avais consulté le citoyen président de l'Assemblée; je lui avais dit que la dépêche que j'ai reçue ne me paraissait pas assez importante, assez complète pour jeter un grand jour sur la discussion ; l'Assemblée en a décidé autrement, je m'empresse de lui en donner connaissance.

Le citoyen ministre donne lecture d'une dépêche du général Oudinot, datée de Palo, 4 mai.

Il en résulte que le corps expéditionnaire est parti le 28 avril de Civita-Vecchia pour Rome. Des motifs graves commandaient ce départ : l'un était que Civita-Vecchia est un point nul dans les Etats romains ; l'autre, que, d'après des renseignements sûrs, on avait espoir d'entrer à Rome sans recourir à la force.

Les choses se sont passés autrement. Arrivés le 30 devant Rome, nos troupes y ont été reçues par la mitraille.

Le commandant en chef, qui n'avait rien pour un siége ou une guerre de rues, pour ne pas exposer ses soldats, a été établir son camp à Palo. Là, il a appris que le second corps expéditionnaire était débarqué.

Soyez persuadé, ajoute le général Oudinot, que les anarchistes qui répandent la terreur dans Rome seront réprimés. On ne peut reprocher à nos troupes qu'un excès de bravoure : n'ayez aucune inquiétude.

J'ai écrit à notre ambassadeur, M. Rayneval, pour l'engager à ménager toute ma liberté d'action. On se fait à Gaëte les plus grandes illusions sur le vœu des populations. Rome a dans son sein, il est vrai, des factions d'anarchistes de toutes les nations, mais les sympathies pour l'ancien Gouvernement sont loin d'être ardentes comme on le suppose. On aime Pie IX, mais on hait très généralement le clérical...

Les troupes napolitaines, commandées en personne, sont entrées dans les Etats romains par Pelletri; il lève des impôts pour une armée de 60,000 hommes, tandis qu'elle n'est en réalité que de 20,000.

On lit dans un *post scriptum* :

En passant à Palo, le père Deltoura est venu me dire de la part des triumvirs qu'il y avait eu un malentendu, qu'il était encore possible d'en venir à se comprendre.

J'ai répondu que je croyais avoir fait connaître suffisamment la pensée de mon gouvernement, et qu'après ce qui s'était passé j'avais le droit de me montrer sévère ; mais je voulais user si peu de ce droit, que j'étais prêt encore à entrer dans Rome comme intermédiaire entre l'anarchie et le despotisme.

J'ai ajouté qu'en agissant ainsi, je croyais agir dans le véritable intérêt du Peuple romain.

Le citoyen ministre donne lecture d'une lettre particulière qui accompagne la dépêche et qui ne fait que la confirmer. elle se termine ainsi :

« Il est impossible de ne pas déployer le drapeau, car la lutte à laquelle nous prenons part est celle entre la barbarie et la civilisation. »

LE CIT. RULHIÈRE, ministre de la guerre, donne aussi connaissance de la dépêche qu'il a reçue. Elle ne contient, avec plus de détails sur les opérrtions militaires, que les faits contenus dans celle adressée au citoyen ministre des affaires étrangères.

Après cette lecture, le citoyen ministre répond par la dénégation la plus formelle à ce fait allégué dans la lettre lue par le citoyen Ledrn-Rollin, qu'un drapeau aurait été pris et un de nos colonels fait prisonnier. Ni l'un ni l'autre de ces faits n'est exact, et notre drapeau, dit le citoyen ministre, flotte sans tache sur la terre de Rome.

La séance est levée à six heures.

Louis Kossuth.

Louis Kossuth, dont le nom en langue slave signifie le *Cerf*, appartient par sa naissance à une noble famille slovaque, mais il a été élevé dans la partie magyare de la Hongrie. Il peut avoir aujourd'hui une quarantaine d'années. Il est de moyenne stature ; sa figure est noble et expressive. Ses traits représentent si fidèlement le type de la belle race des montagnards slovaque, qu'à ses yeux bleus, à ses cheveux bruns, tout habitant de la Hongrie reconnaît son origine à la première vue. Il porte le costume magyare moderne : la tunique de velours garnie de passementerie d'or. Ce vêtement, d'origine polonaise, a remplacé dans ces derniers temps en Hongrie celui de hussard, et il avait reçu le nom d'*Attila*. A ce nom du roi des Huns, les libéraux hongrois ont substitué celui de Kossuth, pour désigner le costume national. Kossuth a pour coiffure un kalpach, bonnet de fourrure noire, orné d'une plume de héron ; il met quelquefois à sa boutonnière un ruban aux couleurs nationales hongroises, c'est-à-dire rouge, blanc et vert.

Doué d'un esprit pénétrant, d'une éloquence entraînante, Kossuth possède une profonde connaissance du caractère du peuple auquel il s'adresse. Il sait flatter avec un tact exquis et ses idées et ses passions. Ses discours sont semés de traits hardis, de brillantes métaphores. Ils ne produisent pas toujours un grand effet sur les auditeurs étrangers, mais ils exaltent et enflamment les Magyares, les hommes, il est vrai, les plus impressionnables de la terre. Une fois que Kossuth a excité dans le cœur des représentants le sentiment national et chevaleresque, il n'est aucun sacrifice auquel ils ne se montrent immédiatement disposés.

Au mois de mai dernier, alors que se préparait la lutte qui dure encore, il demanda à la diète quarante millions de florins (environ cent millions de francs) et deux cent mille hommes pour faire face aux exigences du moment. L'assemblée se leva tout entière et vota par acclamation les sommes et les levées. Kossuth, qui était resté à la tribune pendant ce vote, salua profondément l'assemblée en disant : « Je m'incline devant la grandeur de ma patrie. » Il était tellement épuisé de fatigue et d'émotion, qu'on dut l'aider à descendre de la tribune pour regagner sa place.

Kossuth suit tous les mouvements de la principale armée hongroise. Il exerce sur cette armée le pouvoir souverain que lui confère son titre de dictateur. Il en est l'inspirateur politique et le maître suprême; mais il laisse à d'autres le commandement militaire, qui, le plus souvent, a été confié au général Moga, Valaque de naissance. Le dictateur se sert fréquemment de son talent oratoire pour exalter l'esprit des troupes. On l'a vu parfois, allant d'un régiment à l'autre, haranguer les soldats madgyares et faire retentir jusqu'aux extrémités d'une ligne très étendue sa voix patriotique. A la bataille de Schwechat, le 30 octobre, il parait que les nouvelles levées hongroises ne marchèrent si résolument contre les vieux régiments croates de Jellachich qu'après avoir été électrisées par une harangue de Kossuth. A peine avait-il achevé son allocution, que toute la ligne se précipita à la baïonnette contre les Slaves aux cris mille fois répétés de : « *Eljen, eljen!* (Vive, vive!) »

NOUVELLES DIVERSES.

L'autorité judiciaire a fait saisir aujourd'hui le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale* et la *Démocratie pacifique*, tant dans leurs bureaux qu'à la poste, et des ordres ont été donnés pour saisir les exemplaires qui seraient distribués sur la voie publique. (*Moniteur du soir*.)

— On lit dans le *Moniteur* :

La commission des récompenses nationales établie près du ministère de l'intérieur, en exécution des décrets des 24 et 29 juin 1848, pour examiner les titres des citoyens blessés ou des familles de citoyens qui ont succombé dans la défense de la République, de l'ordre et des lois, lors des événements de juin dernier, vient de remettre entre les mains du ministre le compte rendu de ses opérations jusqu'au 30 avril 1848. Il résulte de ce document officiel que la commission a examiné plus de 2,000 dossiers.

Il appartient maintenant au gouvernement de donner suite aux propositions qui lui ont été soumises par la commission des récompenses nationales.

Déjà, sur la présentation du ministre de l'intérieur, le président de la République vient de nommer dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier :

MM. Dulac de Fugères,
Lalourcey.

Au grade de chevalier :

MM. Baignières, Bixio, Bouthillier, Brocard, Charre, de Beauvais, Decan, Delannoy, Desfarges, Despréaux, de Turenne, Génois, Grassot, Lahaye, Ledo, Lefebvre, Lindemberg, Nadault de Buffon, Picot-Guéraud, Royal, Santi, Pecquet, Ripot.

—Une nouvelle et belle salle d'asile pour l'enfance vient d'ouvrir, rue de Vaugirard, 113.

— En ce moment et depuis dimanche, un pélérinage se fait à Montmartre, à l'occasion de la Sainte-Croix.

— D'importants travaux de restauration à faire aux hospices et hopitaux civils de Paris seront mis prochainement en adjudication à l'Hôtel-de-Ville.

—Les fortifications de Bayonne, construites par Vauban, vont être restaurées ainsi que le port.

— M. Adrien de Jussieu, membre de l'Institut, va commencer, dimanche prochain, ses promenades d'herborisation dans les environs de Paris, avec ses nombreux élèves. Dimanche 13, le professeur explorera le bois de Boulogne.

— Le grand hôtel du Timbre qu'on termine, rue de la Banque, aura le 13 et 14 une inauguration provisoire. Plusieurs de ses salles serviront aux élections du 3e arrondissement.

— L'administration de la guerre persévère à vouloir fabriquer du biscuit sans pouvoir réussir et contre le vœu de toute l'armée; 42 quintaux c'est-à-dire 4,200 kilogrammes de cette denrée, avariée ou manquée seront vendus à l'encan, rue de Lille aujourd'hui, demain et après-demain.

— C'est toujours le 1er juin qu'ouvre pour deux mois la grande exposition quinquennale.

La superficie totale du palais est de 18,981 mètres près de deux hectares.

Le développement total des galeries est de près de 900 mètres, sur une largeur de 26 mètres. La décoration intérieure et extérieure ainsi que la distribution sont parfaites de simplicité, de commodité et d'élégance.

— L'émigration polonaise vient de faire une perte douloureuse. La mort a frappé un de ses membres les plus honorables. Le 3 mai, le colonel Michel Jackowski, officier distingué, patriote dévoué, est mort dans les bras de son fils, en lui léguant l'exemple de toutes les vertus qui distinguent un homme de bien.

Les funérailles présentaient un contraste frappant. Un corbillard sans luxe, sans appareil, annonçait le dévoûment d'un homme qui sacrifia tout à sa patrie, et cependant le cortége était nombreux, et la douleur peinte sur toutes les figures. L'amitié et l'estime rendaient un solennel hommage au plus pur patriotisme, au plus noble dévoûment. Le colonel Chotomoki, ami et compagnon d'armes du défunt, a prononcé sur sa tombe un discours qui a rappelé aux auditeurs les traits les plus saillants de la vie de celui qu'on pleurait.

Michel Jackowski naquit en Lithuanie en 1785. Depuis l'âge de 22 ans, citoyen et soldat, il courait aux armes chaque fois qu'un espoir brillait pour la Pologne. En 1807, 1808, 1812 et 1814, il prit part aux combats qui se livraient sur le territoire de l'ancien duché de Varsovie, au fond de la Russie, et suivait l'armée impériale en déroute, et eut encore l'occasion d'offrir son sang pour la France près de Troyes et de Compiègne.

On aurait pu croire que le citoyen qui, pendant huit ans, offrit ses services et sa vie à sa patrie se reposerait au sein de sa famille, jouirait de sa fortune et laisserait aux autres le soin de remplir le même devoir. Il n'en fut rien. Le colonel Jackowski, après le retour en Pologne, s'unit de cœur aux patriotes qui préparaient la régénération de leur patrie. Aussi, lorsque la révolution de Juillet trouva un écho à Varsovie, le 29 novembre, Jackowski saisit les armes, et cette fois il n'arriva pas seul : il amenait avec lui quatre mille paysans armés de faux. Il donnait le premier le signal de cette force populaire qui, un jour, conduite par des chefs habiles, saura vaincre l'oppression sous laquelle gémit le nord-est de l'Europe.

Le colonel Jackowski, réfugié en France, sut supporter avec résignation les privations et le malheur. Jamais il ne demanda le secours de la France, mais il était convaincu que cette noble nation ne permettrait pas aux Russes de pénétrer sur le sol étranger pour détruire les conquêtes de la liberté. Il en est autrement. Cette douloureuse déception lui porta le coup mortel. Son ame généreuse ne put rien comprendre à l'indifférence de la grande nation qui a donné le signal de la régénération et qui souffre le progrès de ses ennemis naturels; il succomba en priant, et ses dernières prières furent pour les martyrs hongrois opposant leurs poitrines aux progrès des barbares.

Le colonel Jackowski a écrit des mémoires de la dernière compagne en Lithuanie en 1831, publiés à Paris par M. Xavier Branikowski.

Bourse de Paris du 10 mai.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars.	89 »	89 10	88 65	88 80	89 90
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	» »
4 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	71 »
3 0[0 j. du 22 déc.	57 20	57 20	56 80	57 »	57 »
Action de la Banque.	2395 »	2395 »	2390 »	2392 50	2490 »
Obligations de la Ville	1105 »	1100 »	1102 50	1102 50	1105 »
4 canaux avec prime.	» »	» »	» »	» »	1065 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	875 »	» »	» »	875 »	875 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe........	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2950 »	» »	» »	2950 »	3900 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	86 90	Belgique, Emp. 1840..	90 7[8
Emprunt romain..........	76 »	Belgique, Empr. 1842.	91 »
Emprunt d'Haiti..........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841..........	» »	Emprunt du Piémont..	870 »
Dr Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche..........	» »

	CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	420 »
	Versaille, R. D.	195 »	192 50	200 »
	Versailles, R. G	165 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	840 »	840 »	840 »
	Paris à Rouen,	570 »	562 50	570 »
	Rouen au Havre,	280 »	275 »	285 »
	Avignon à Marseille,	212 50	211 25	213 75
	Strasbourg à Bâle,	105 »	103 75	105 »
	Du Centre,	360 »	360 »	360 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	» »
	Orléans à Bordeaux,	406 25	406 25	407 50
	Du Nord,	451 25	448 75	451 25
	Paris à Strasbourg,	372 50	371 25	373 75

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,
EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 11 MAI 1849.

THÉATRE DE LA NATION. — Le Prophète.
THÉATRE-FRANÇAIS. — Bon gré malgré, Louison, un Château de Cartes.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre.
SECOND THÉATRE-FRANÇAIS. — Les Folies amoureuses, la Famille, l'Orientale.
THÉATRE-HISTORIQUE. —
GYMNASE. — Le Bouquet de violettes, le Coiffeur et le Perruquier, Elzéar Chalamel.
VARIÉTÉS. — Jobin et Nanette, les Beautés, les Deux font la paire, le Chevalier du Guet.
VAUDEVILLE. — Les Prétendans, J'attends un omnibus, Breda-Street, 2e numéro de la Foire.
THÉATRE MONTANSIER. — Les femmes saucialistes, la belle Cauchoise, le cuisinier politique, E. H.
PORTE SAINT-MARTIN.—
AMBIGU. — La Part du roi, Un drame de Famille.
GAITÉ. — Le Facteur, les Orphelins.
THÉATRE-NATIONAL.—
FOLIES-DRAMATIQUES. — Les Prodigalités de Bernerette, le Gibier, Mathieu, le Père Lentimèche.
DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Un Cœur fourvoyé, Double vue, En pénitence, Culottes et Cotillons.
THÉATRE-CHOISEUL. — Un bureau d'omnibus, Arlequin et Colombine, l'Entr'acte au Paradis, le Fils du Rempailleur, Fantasmagorie.
CIRQUE-NATIONAL.—Champs-Elysées.—Ouverture, à 8 heures Soirée équestre.

Imprimerie de NAPOLÉON CHAIX et Ce.